

Le Cercle de l'Épargne

ÉPARGNE
RETRAITE
PRÉVOYANCE

MENSUEL DE L'ÉPARGNE
DE LA RETRAITE
ET DE LA PRÉVOYANCE


WWW.CERCLEDELEPARGNE.COM

SUIVEZ-NOUS SUR    

**Le Cercle de l'Épargne, de la Retraite
et de la Prévoyance**

104-110, Boulevard Haussmann • 75008 PARIS

Tél. : 01 76 60 85 39 • 01 76 60 86 05

contact@cercledelepargne.fr

www.cercledelepargne.com

LE SOMMAIRE

L'ÉDITO 03

QUAND 2018 SOLDE 1944, PAR JEAN-PIERRE THOMAS,
PRÉSIDENT DU CERCLE DE L'ÉPARGNE 03

LE COIN DE LA SANTÉ 04

LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ GÉNÉRALISÉE, AN 1,
PREMIÈRES CONCLUSIONS 04

LE COIN DE LA RETRAITE 08

PLUS DE 16 MILLIONS DE RETRAITÉS EN FRANCE 08

1760 EUROS PAR MOIS, LE NIVEAU DE VIE MÉDIAN DES
RETRAITÉS 08

MOINS DE 600 000 BÉNÉFICIAIRES DU MINIMUM VIEILLESSE
EN FRANCE 10

LES SUPPLÉMENTS DE RETRAITE PAR CAPITALISATION 11

HISTOIRE DE QUELQUES SUPPLÉMENTS DE RETRAITE PAR
CAPITALISATION 18

LE DOSSIER DU MOIS DE JUIN ÉPARGNE ET RETRAITE : REGARDS CROISÉS ENTRE JEUNES ACTIFS ET RETRAITÉS 24

LA RETRAITE, LES JEUNES ET LES SENIORS,
MÊME COMBAT ? 24

ÉPARGNE RETRAITE : JEUNES ACTIFS ET RETRAITÉS
CONVERTIS À L'ÉCHELON INDIVIDUEL 29

ÉPARGNE : L'IMMOBILIER POUR LES JEUNES ACTIFS ET
L'ASSURANCE VIE POUR LES RETRAITÉS ? 31

LES CHIFFRES DU CERCLE DE L'ÉPARGNE 38

TABLEAU DE BORD DES PRODUITS D'ÉPARGNE 38

TABLEAU DE BORD DES MARCHÉS FINANCIERS 39

TABLEAU DE BORD DU CRÉDIT ET DES TAUX D'INTÉRÊT 40

TABLEAU DE BORD RETRAITE 41

ÉPARGNE
RETRAITE
PRÉVOYANCE



WWW.CERCLEDELEPARGNE.COM

SUIVEZ-NOUS SUR    

L'ÉDITO



QUAND 2018 SOLDE 1944

JEAN-PIERRE THOMAS, PRÉSIDENT DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

Depuis 1944, avec les accords de « Bretton Woods », le principe de l'ouverture croissante des économies a prévalu. L'instauration du libre-échange se voulait être une réponse à la crise de 1929 et à la montée aux extrêmes, dans tous les sens du terme. Cette ouverture que les États-Unis avaient refusée en 1918. Les autorités de ce pays préféraient en rester à la doctrine Monroe afin de rester maîtres sur le continent américain. L'émergence des États-Unis s'est réalisée en opposition aux libres-échanges imposés par l'ancienne puissance coloniale, la Grande Bretagne. La Seconde Guerre mondiale changea la donne de tout au tout. Dans le monde occidental, les États-Unis n'avaient plus de concurrents. Leur puissance économique, monétaire et militaire leur permettait de dicter leurs règles. Face à la menace soviétique, l'hégémonie américaine était une garantie. La succession des accords commerciaux internationaux (les rounds du GATT) permit de démanteler une grande partie des droits de douane favorisant le développement du commerce international et des multinationales. La croissance des échanges internationaux a facilité la reconstruction de l'Europe et du Japon et a permis à la Chine à compter de la fin des années 70 de s'engager sur le chemin d'une rapide modernisation. La chute du mur en 1989 et la fin de l'URSS en 1991 ont consacré ce modèle de croissance. Au moment du changement de siècle, les États-Unis sont devenus une puissance unipolaire. Le succès a été de courte durée. La mondialisation, enfantée par les accords du GATT et de l'OMC est de plus en plus en mal acceptée surtout quand la croissance se dérobe. L'organisation du commerce autour de grands pôles aux coûts, organisations et objectifs différents, débouche sur une résurgence des tentations protectionnistes. Comme entre 1929 et 1941, les États-Unis considèrent que la situation des classes moyennes sera meilleure en fermant les frontières. Cette appréciation était celle de Roosevelt en 1933, ce qui ne fit alors qu'accentuer la crise. Les États-Unis considèrent aujourd'hui qu'il faut en revenir au bilatéralisme qui permet des accords donnant/donnant. Les États-Unis, première puissance mondiale, n'entendent plus se soumettre aux conditions des traités multinationaux négociés par des instances supra-gouvernementales. Ces accords, fruits d'ardentes concessions sont accusés de mettre en danger les intérêts américains. Cette tentation américaine ne date pas de l'élection de Donald Trump. Elle est latente depuis une dizaine d'années. L'Europe qui a cru à la fin de l'histoire, l'Europe divisée, l'Europe qui a fait du compromis son mode d'organisation est démunie devant ce nouveau monde où le rapport de forces est plus physique que juridique. La survie de l'Union européenne passe par sa capacité à intégrer les nouvelles règles internationales, à régler la question des migrants qui la mine depuis plusieurs années et par la mise en place de dispositif de mutualisation et de gestion des crises économiques. Les États-Unis et la Chine cherchent à asseoir leur autorité sur le monde et cela ne passe pas obligatoirement par le maintien de l'Union européenne en tant que telle.

LE COIN DE LA SANTÉ

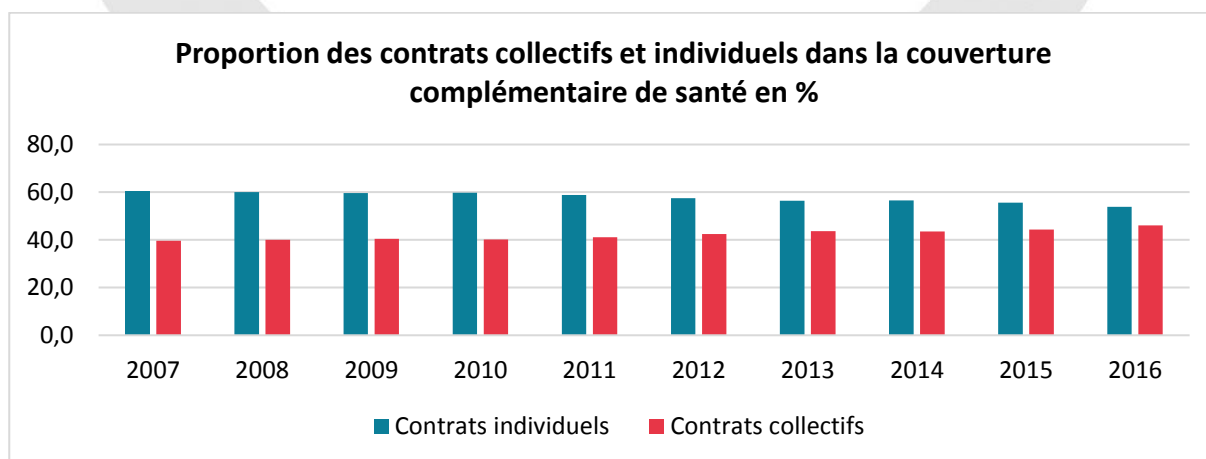
LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ GÉNÉRALISÉE, AN 1, PREMIÈRES CONCLUSIONS

La disposition relative à la généralisation de la complémentaire santé à tous les salariés, prévue dans l'Accord National Interprofessionnel du 11 janvier 2013 correspondait à une promesse du candidat François Hollande. Elle devait être suivie par des mesures relatives à la couverture des retraités mais, pour des raisons budgétaires, ces dernières n'ont pas été prises.

Avant 2016, 90 % de la population française possédait une couverture complémentaire santé souscrite auprès d'un organisme complémentaire (y compris aide à la complémentaire santé (ACS), mais hors couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C), soit 59,3 millions de personnes, dont 34,6 millions en individuel et 24,7 millions en collectif. D'autre part, 34,4 milliards d'euros de cotisations ont été collectés en 2015 au titre de la complémentaire santé (source fonds CMU), dont 56 % au titre des contrats individuels et 44 % au titre des contrats collectifs. Le coût moyen d'un contrat par an et par personne couverte serait de 550 euros en individuel et de 600 euros en collectif environ.

La généralisation a avant tout modifié la nature du marché des complémentaires en le déplaçant de l'individuel vers le collectif. En effet, selon les données de la DREES, le montant des cotisations collectées s'est accru, en 2016, de 900 millions d'euros en assurance-santé collective, soit environ 1,5 million de personnes supplémentaires couvertes. Dans le même temps, les cotisations en individuel se sont contractées de 300 millions d'euros, ce qui correspond à 500 000 personnes. De ce fait, le nombre de personnes nouvellement couvertes pourrait être évalué à un million. Certains experts estiment que l'ANI aurait permis à 1,25 voire 1,5 million de personnes d'accéder à une complémentaire santé.

Les contrats collectifs représentent 46 % des cotisations collectées en 2016, contre 44 % en 2015. Cette hausse, bien que la plus forte de ces dernières années, n'est pas le signe d'une transformation importante du marché.



Source : DREES

Entre 2015 et 2016, avec la généralisation de la couverture mais aussi en raison des exigences accrues en fonds propres, le marché des complémentaires s'est concentré. 9 organismes ont enregistré une augmentation de leurs cotisations de 900 millions. Des trois catégories d'organismes complémentaires en santé (mutuelles, sociétés d'assurances, institutions de prévoyance), les assureurs sont ceux dont les parts de marché ont le plus augmenté. Seuls 17 organismes ont profité de la généralisation pour commencer à développer une activité d'assurance-santé collective.

Selon la DREES, la couverture santé représente 15 % du chiffre d'affaires du secteur de l'assurance. En 2016, 492 organismes pratiquaient une activité d'assurance complémentaire santé en France (source : fonds CMU) soit 42 organismes de moins qu'en 2015. Ce nombre est un peu plus important que la moyenne des disparitions constatées depuis 2011 (entre 30 et 40 par an).

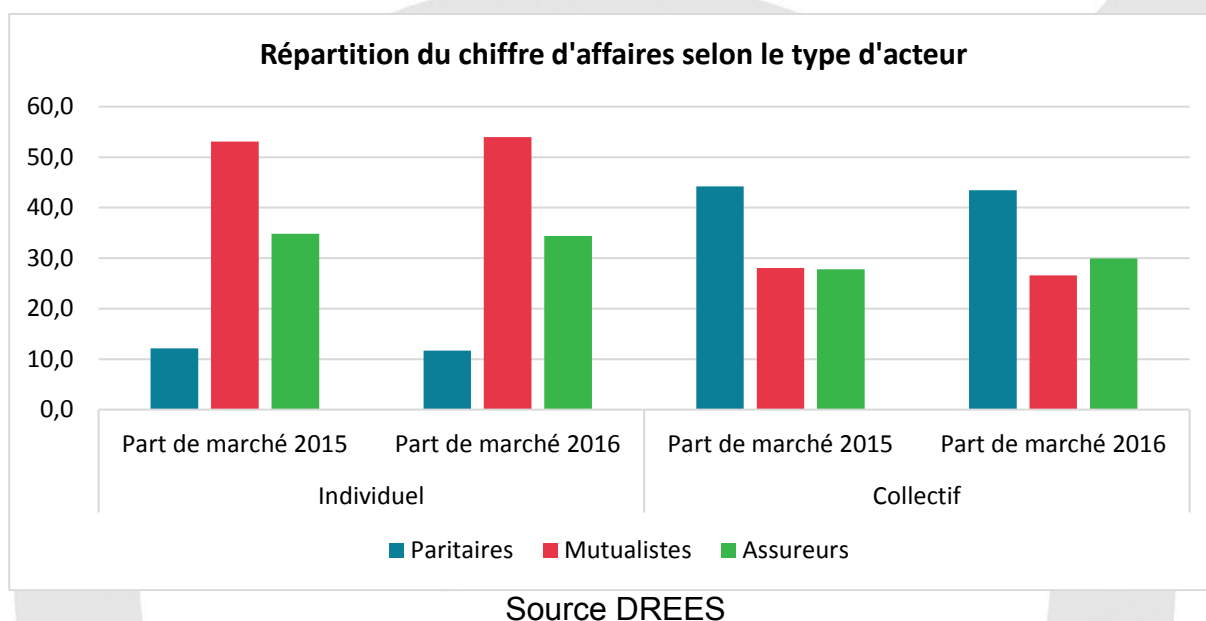
Les contrats collectifs représentent 46 % des cotisations collectées en santé en 2016, contre 44 % en 2015. Cette hausse de la part des contrats collectifs n'est toutefois pas signe d'une transformation importante du marché. Plusieurs cas de dispense existent. Ainsi, les bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) ou de l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS) ainsi que les salariés dont le conjoint est déjà couvert par un contrat collectif ont la possibilité de ne pas souscrire à la complémentaire collective de leur employeur. Les salariés préalablement couverts par un contrat individuel ont aussi la possibilité d'attendre l'échéance de ce dernier avant de basculer sur le contrat collectif de leur employeur, afin de ne pas se retrouver avec une double couverture. Par ailleurs, les chiffres de 2016 ne reflètent pas fidèlement la réalité, car des entreprises ne se seraient conformées à la nouvelle réglementation qu'à la fin de l'année 2016. À titre de comparaison, les contrats collectifs avaient progressé de l'ordre de 900 millions d'euros par an entre 2011 et 2013, avant de croître plus faiblement entre 2013 et 2015.

Trois catégories d'acteurs opèrent sur le marché de la complémentaire santé : les mutuelles, les sociétés d'assurances et les institutions de prévoyance. Le marché se structure avec de plus en plus de groupes qui disposent d'entités relevant des trois catégories. Les assureurs sont ceux dont le chiffre d'affaires sur les contrats collectifs a le plus augmenté entre 2015 et 2016 (615 millions d'euros de cotisations collectées supplémentaires sur les 912 millions). Leur part de marché est passée de 27,8 % à 30,0 %. En contrepartie, ils ont enregistré la baisse la plus élevée en matière de cotisations individuelles (-177 millions). Au total, les gains réalisés sur les contrats collectifs compensent nettement ces pertes. Les paritaires ont également accru leur activité en collectif en 2016 (281 millions d'euros), les gains obtenus ont dépassé les pertes en individuel. Néanmoins leur part de marché en collectif s'est amoindrie à 43,5 % en 2016. Les mutualistes n'ont enregistré qu'une faible progression de leurs cotisations en collectif (16 millions d'euros). Leur part de marché a diminué par rapport aux assureurs.

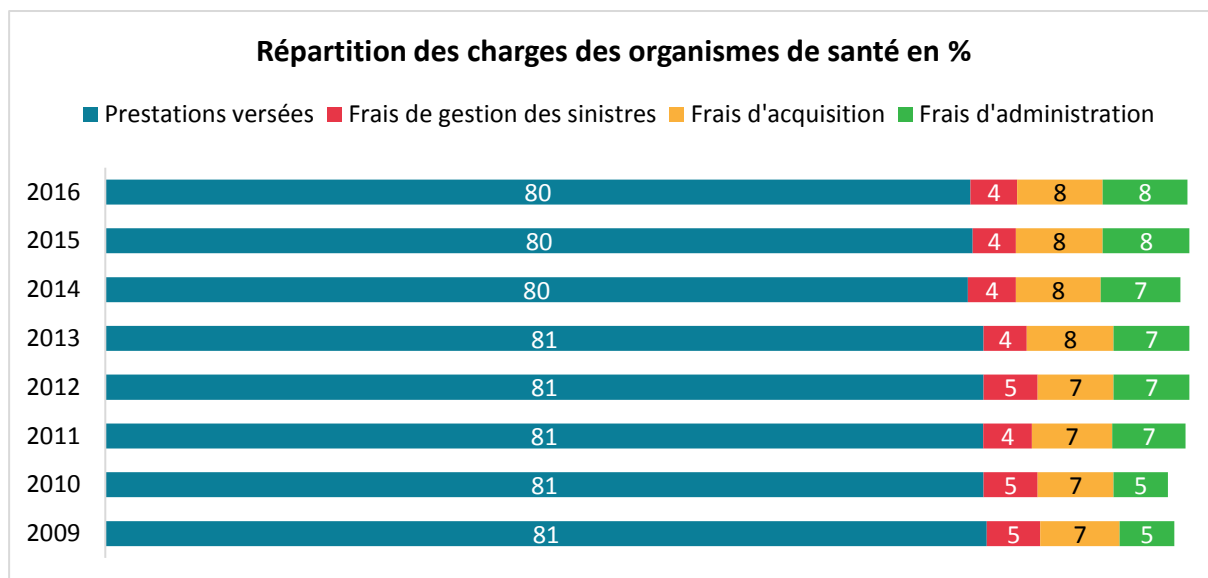
La concentration du marché a permis à cinq assureurs et à quatre paritaires d'enregistrer à eux seuls 900 millions de cotisations supplémentaires, soit le total de la progression constatée en 2016. Huit d'entre eux étaient déjà des acteurs majeurs du secteur de l'assurance-santé en 2015.

En matière de contrats collectifs, parmi les organismes généralistes exerçant déjà en 2015 à la fois en individuel et en collectif, 73 % des assureurs ont gagné des parts de marché

entre 2015 et 2016, contre 45 % pour les mutualistes et 12 % pour les paritaires. Parmi les organismes généralistes spécialisés dans le collectif, les gains de parts de marché sont plus équilibrés entre assureurs ; 46 % des assureurs et 37 % des paritaires ont gagné des parts de marché sur les contrats collectifs. Les organismes généralistes qui exerçaient en 2015 uniquement en individuel ont eu tendance à perdre des parts de marché. Pour compenser cette perte, 15 d'entre eux, essentiellement des mutuelles, ont développé en 2016 une activité en collectif. Par ailleurs, 2 organismes qui ne pratiquaient pas du tout d'activité de complémentaire santé en 2015 ont développé une activité en collectif. Ces 17 nouveaux acteurs ont capté 38 millions d'euros de cotisations en collectif, soit 0,2 % de ce marché.



Les charges de conquête de parts de marché sont restées stables entre 2015 et 2016, en individuel comme en collectif. Les organismes qui ont gagné des parts de marché en collectif étaient déjà implantés, pour un grand nombre d'entre eux, sur ce marché et ont actionné leurs réseaux de distribution pour acquérir de nouveaux clients en collectif. Les efforts faits par les organismes pour s'implanter en collectif ont aussi pu être répartis sur plusieurs années. Les frais administratifs augmentent depuis plusieurs années, en individuel comme en collectif. L'augmentation du nombre de contrats, la réforme des contrats responsables, les contraintes (Solvabilité II, etc.) obligent les organismes à modifier leurs systèmes d'informations et contribuent à cette hausse. La généralisation de la complémentaire santé d'entreprise n'est pas, selon la DREES, un facteur d'augmentation des coûts. En individuel, en 2016, les assurés récupèrent en moyenne 74 % de leurs cotisations hors taxes sous forme de prestations, contre 75 % en 2015. Malgré tout, ce ratio « prestations sur cotisations » recule depuis plusieurs années. En collectif, les assurés récupèrent en moyenne 86 % de leurs cotisations sous forme de prestations en 2016. Ce ratio est assez stable depuis plusieurs années.



Source DREES

La rentabilité des organismes se maintient. Ainsi, ces derniers ont dégagé de légers excédents techniques sur leur activité santé, 104 millions d'euros, soit 0,3 % des cotisations collectées hors taxes, soit à peu près le même montant qu'en 2015.

Depuis 2009, chaque année, les contrats collectifs ont été, en moyenne, techniquement déficitaires et les contrats individuels excédentaires. La généralisation n'a pas changé réellement la donne. Les contrats individuels ont dégagé 4,0 % de bénéfices techniques et les contrats collectifs 4,0 % de pertes, soit le même ordre de grandeur que les deux années précédentes.

L'évaluation de la généralisation ne pourra intervenir que d'ici quelques années. Il conviendra d'apprécier tout à la fois le coût pour les entreprises, le degré de couverture pour les assurés et la qualité des services rendus. La généralisation ne peut être appréciée qu'en prenant en compte les effets des contrats dits responsables. Du fait des renouvellements des contrats collectifs, au fil des années, un nombre croissant de salariés sera soumis à ces contrats avec, surtout pour les cadres, une possible baisse du niveau de couverture. Il sera alors intéressant d'étudier l'éventuel essor des surcomplémentaires. Par ailleurs, la décision des pouvoirs publics d'instituer un remboursement intégral des frais dentaires et optiques pourrait également modifier les équilibres du marché des complémentaires.

LE COIN DE LA RETRAITE

PLUS DE 16 MILLIONS DE RETRAITÉS EN FRANCE

Fin 2016, les régimes obligatoires de retraite ont versé, selon la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) à 16,1 millions de personnes des pensions de droit direct. En y ajoutant les pensions de droit dérivé (essentiellement la réversion), ce nombre atteint 17 millions dont 15,6 millions vivaient en France. Le montant des pensions servies a atteint 308 milliards d'euros. La retraite reste de loin le premier poste de dépenses sociales. Le montant moyen des pensions de droit direct s'est établi à 1 389 euros. La pension de droit direct des femmes est inférieure de 39 % à celle des hommes ; après prise en compte des droits dérivés, l'écart est de 25 %.

En 2016, le nombre de retraités s'est accru de 149 000, soit un rythme comparable à 2015 (+152 000) mais inférieur à celui enregistré entre 2010 et 2014 (+ 186 000 en moyenne). Entre 2006 et 2010, avant la réforme des retraites, la croissance était très forte avec un gain de 360 000 retraités par an. Cette situation était imputable à l'arrivée à la retraite des premières générations du baby-boom et à un nombre très faible de décès du fait de l'arrivée à des grands âges des petites générations de l'entre-deux-guerres. En 2016, 676 000 personnes ont liquidé pour leurs droits à la retraite, ce qui est supérieur au nombre enregistré en 2015 (653 000).

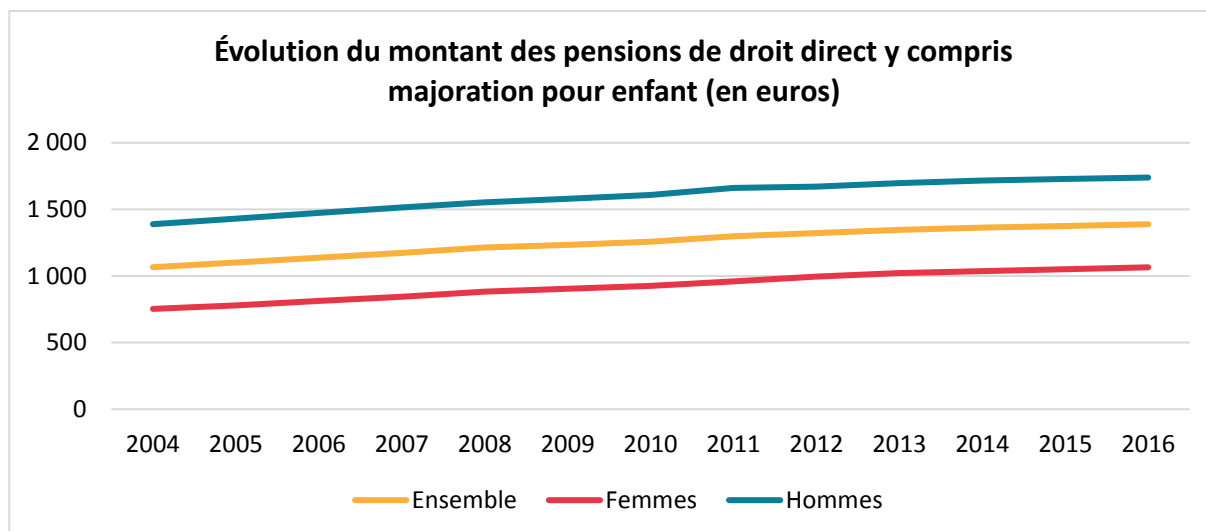
En 2016, l'âge moyen de départ à la retraite est de 61,8 ans. Il a progressé de 1 an et 4 mois depuis 2010 du fait du report de l'âge légal de départ à la retraite et du relèvement de l'âge d'annulation de la décote.

Sur les 16,1 millions de retraités touchant une pension de droit direct, 1,1 million vivent à l'étranger. Il s'agit pour une grande majorité d'entre eux de travailleurs immigrés repartis dans leur pays après avoir cessé de travailler et à titre marginal, de retraités français ayant choisi de s'expatrier.

Le régime général est le premier régime de retraite avec 14,1 millions de bénéficiaires que ce soit en droit direct ou en droit dérivé. Le régime agricole salarié avec 2,5 millions de retraités arrive en deuxième position et devance la fonction publique d'État (civile et militaire) qui compte 2,3 millions de retraités.

1 760 EUROS PAR MOIS, LE NIVEAU DE VIE MÉDIAN DES RETRAITÉS

Le niveau de vie des retraités dépassait, en 2016, celui de l'ensemble de la population française. Le niveau de vie médian des retraités vivant en France métropolitaine est, selon la DREES, de 1 760 euros par mois contre 1 690 euros pour l'ensemble des Français. Les pensions des régimes obligatoires assurent 80 % du revenu de disponible des retraités. Ce ratio est de 90 % si les deux membres du ménage sont à la retraite. Les revenus du patrimoine représentent 17,2 % des revenus des retraités contre 10,2 % pour l'ensemble de la population.

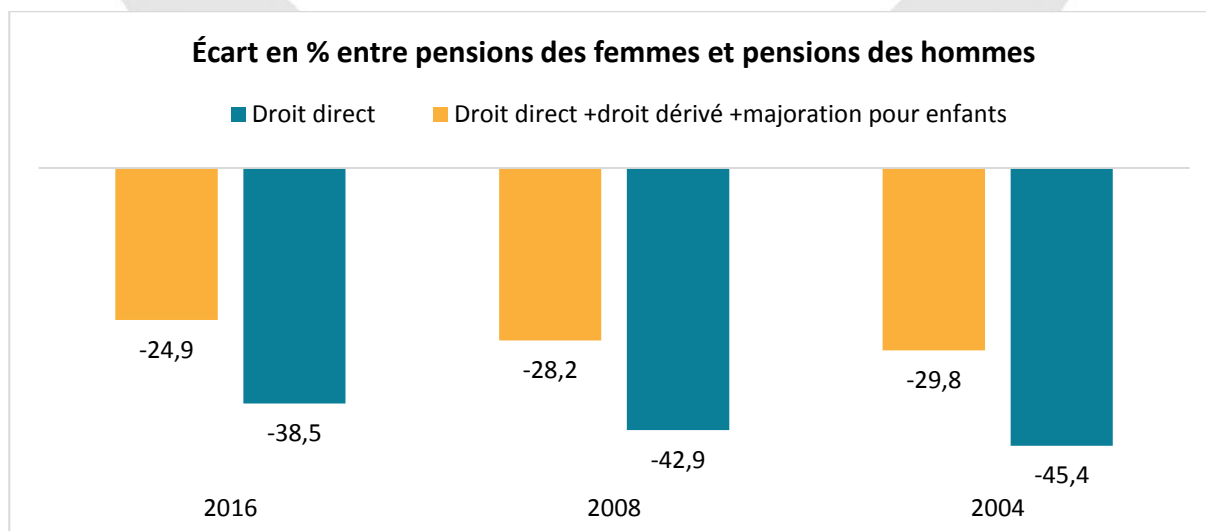


Source DREES

Le montant moyen de la pension brute de droit direct (y compris majoration de pension pour enfants) s'élevait à 1 389 euros. La pension nette est de 1 294 euros (après CSG, CRDS, CSA). En euros constants, les pensions ont progressé, en 2016, de 0,9 %. Cette augmentation est, en 2016, liée au renouvellement de la population. Par effet noria, des personnes à petite pension, notamment des femmes, cèdent la place à des jeunes retraités qui ont bénéficié de carrières professionnelles plus importantes tant en matière de salaire qu'en nombre de trimestres cotisés. Les pensions sont également tirées vers le haut par un effet démographique, le nombre de décès étant inférieur au nombre de nouveaux retraités. En 2016, les pensions n'ont pas été revalorisées du fait de l'absence constatée d'inflation.

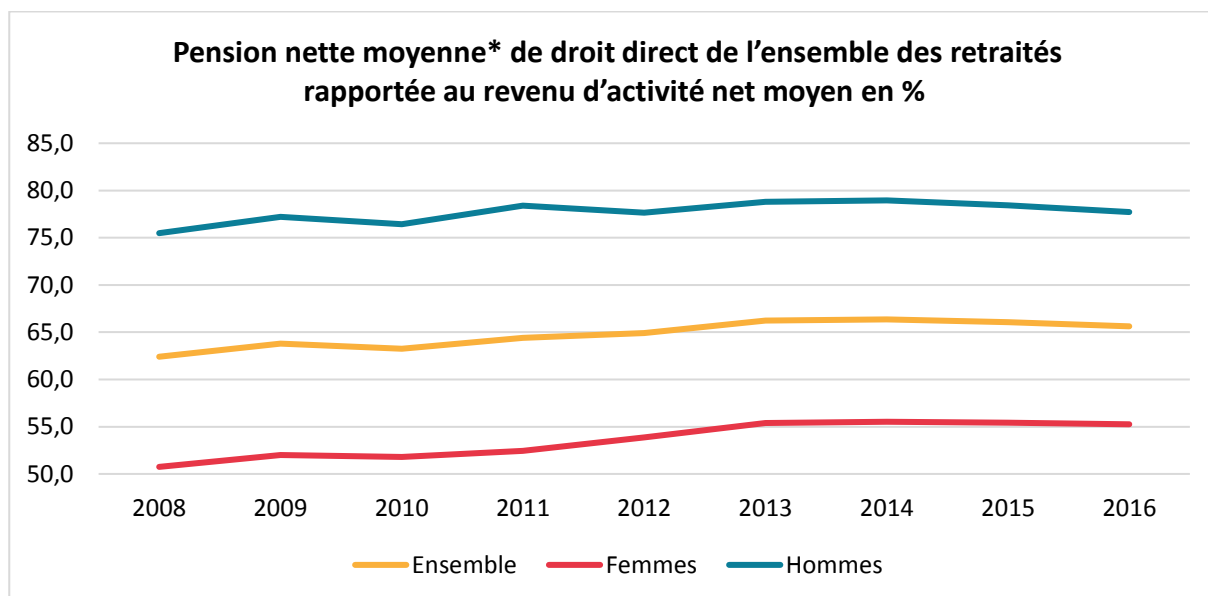
La pension moyenne en droit direct pour les femmes était de 1 065 euros en 2016 contre 1 739 euros pour les hommes soit un écart de 38,8 %. Il était de 45,8 % en 2004. En intégrant les droits dérivés, la pension moyenne des femmes était de 1 322 euros, soit 24,9 % de moins que la pension moyenne des hommes.

De génération en génération, l'écart homme/femme se réduit. Ainsi, les pensions des femmes nées en 1926 étaient de 51 % inférieures à celles des hommes quand pour la génération 1950, l'écart a été ramené à 33 %.



Source DREES

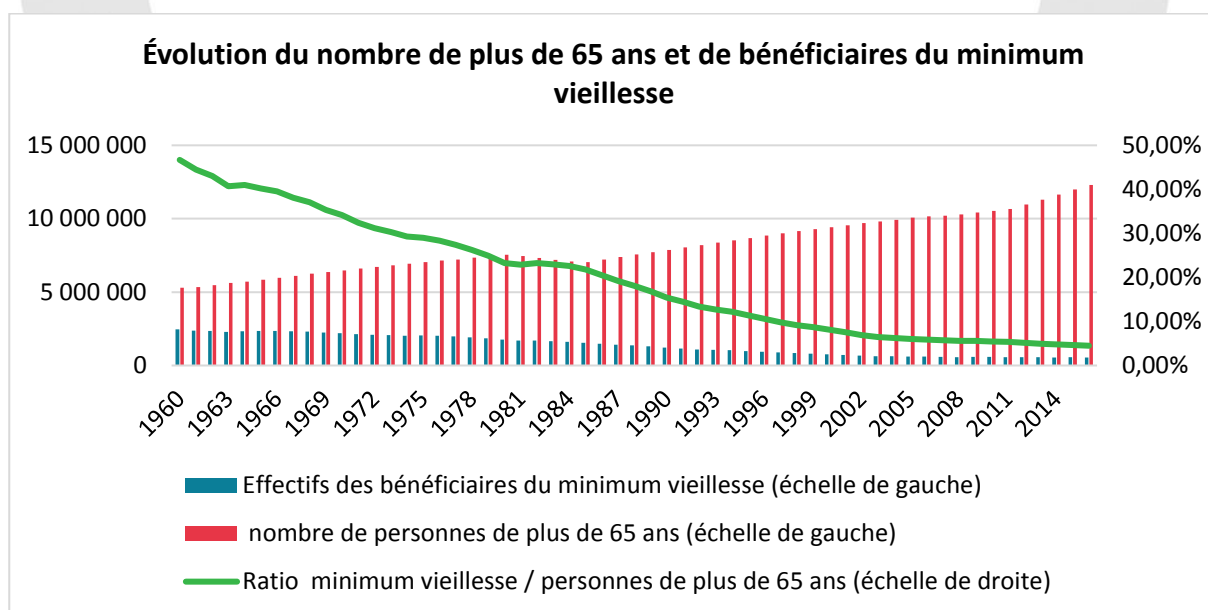
Du fait de la mise en œuvre des réformes des retraites, le ratio entre la pension nette et les revenus d'activité commence à diminuer.



*Pension nette moyenne de droit direct prenant en compte la majoration pour enfants - Source : DREES

MOINS DE 600 000 BÉNÉFICIAIRES DU MINIMUM VIEILLESSE EN FRANCE

Du fait de la régularité de leur pension de retraite et de la montée en puissance ces 70 dernières années de l'assurance-vieillesse, le taux de pauvreté des retraités est en France très faible. Il est de 6,6 % contre 14,2 % pour l'ensemble de la population. En 2016, 553 000 retraités recevaient une allocation du minimum vieillesse. Ce nombre est en baisse constante depuis plusieurs décennies.



Source DREES, INSEE, Cercle de l'Épargne

Les bénéficiaires des allocations permettant d'atteindre le minimum vieillesse sont plus âgés que la moyenne de la population retraitée, 74,7 ans contre 72,8 ans. Ce résultat est lié à une surreprésentation des femmes de plus de 80 ans ayant peu ou pas cotisées au

système de retraite. Par ailleurs, le minimum vieillesse n'est versé qu'à partir de 65 ans sauf en cas d'incapacité au travail ou en cas de handicap. 56 % des bénéficiaires sont des femmes. Ce ratio est supérieur à 67 % pour les plus de 85 ans. Les personnes isolées représentent près des trois quarts des allocataires. Près d'un cinquième des allocataires ne disposent d'aucune autre pension. À 75 %, ce sont des femmes. Ils sont en plus grand nombre dans le sud de la France que dans le Nord. Si en moyenne, 3,4 % des retraités sont des bénéficiaires du minimum vieillesse, ce taux est de 8,8 % en Corse et de 5,9 % dans les Bouches-du-Rhône. Il est également élevé en Seine-Saint-Denis (5,6 %).

LES SUPPLÉMENTS DE RETRAITE PAR CAPITALISATION

Le Ministre de l'Économie, Bruno Le Maire, a annoncé au début du mois de mai une réforme de l'épargne-retraite. Cette réforme vise à faciliter l'accès aux suppléments de retraite par capitalisation tout en réorientant l'épargne des ménages vers des placements investis plus fortement en actions.

Les suppléments de retraite par capitalisation sont légion en France. Leur création est fonction de circonstances et ne répond pas un plan d'ensemble. De ce fait, nul n'a pensé écrire une histoire de l'épargne-retraite en France.

Initialement, la couverture retraite passait par des produits par capitalisation en sortie en rente. Avec les deux guerres mondiales et la crise de 1929, ces produits ont cédé la place à des régimes par répartition. La capitalisation est devenue avant tout l'apanage des suppléments de retraite même s'il existe quelques régimes complémentaires reposant sur la capitalisation comme le Régime Additionnel de la Fonction Publique.

Le régime le plus ancien encore en activité est celui des anciens combattants. La loi du 31 mars 1919 prévoyait une réparation pour les Anciens Combattants. La loi du 4 août 1923 donna naissance à la Retraite Mutualiste du Combattant. L'exposé des motifs justifiait la création d'un produit de retraite par le fait *« qu'à l'âge où d'ordinaire, les hommes ont la possibilité d'économiser pour assurer leurs vieux jours, ceux-ci ont été arrachés à leurs occupations et à leur famille pour défendre le pays. À leur retour, les conditions de vie avaient changé. Leur situation s'était trouvée modifiée et souvent à leur détriment. L'espérance qu'ils pouvaient avoir d'assurer eux-mêmes la sécurité de leurs vieux jours, ils ne l'ont plus à cette heure »*.

Les autres suppléments de retraite par capitalisation ont vu le jour après l'instauration de la Sécurité sociale. Dans certaines entreprises ou secteurs d'activité qui s'étaient dotés avant 1950 de régimes professionnels, certains d'entre eux se sont mués en régimes supplémentaires.

Pour des raisons économiques, financières et idéologiques, la constitution d'un deuxième pilier et d'un troisième pilier par capitalisation s'est effectuée par petites touches. La fonction publique a été la première à se doter sur le plan individuel de produits d'épargne-retraite avec la Préfon, le CRH et le Corem.

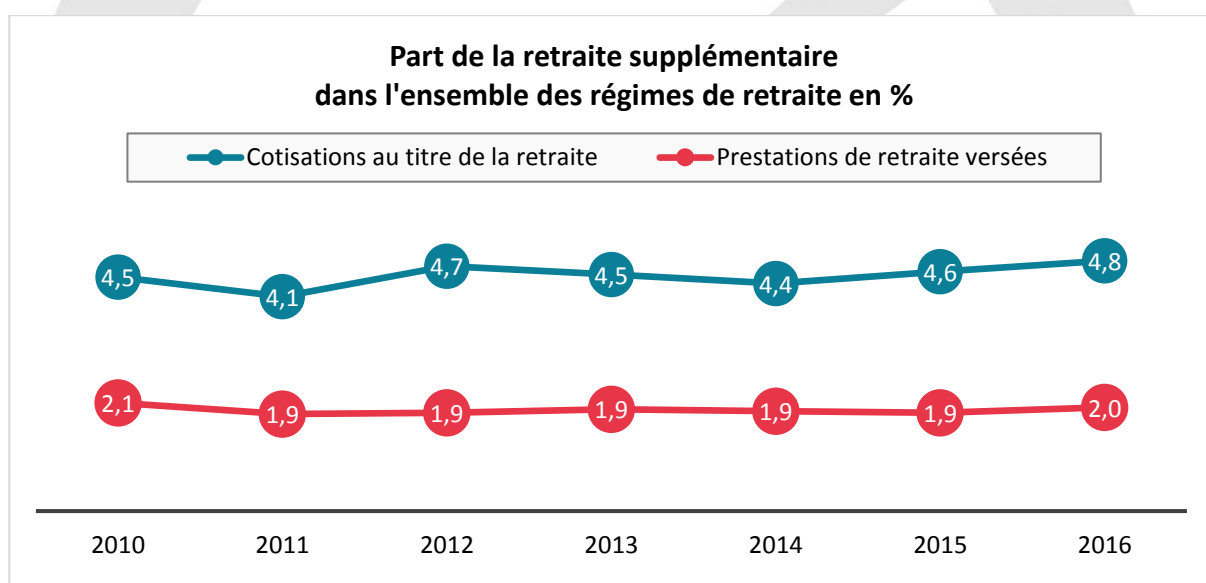
Le PER est supprimé le 31 décembre 1989 au profit du Plan d'Épargne Populaire. Ce produit avait pour objectif, comme les précédents, d'inciter les Français à épargner sur le long terme. À partir de huit ans de détention, il bénéficie ainsi d'une garantie en capital à 100 % des versements réalisés et d'une exonération complète à l'impôt sur le revenu des retraités ou de la rente viagère mise en place. Une prime versée par l'État, fixée à 25 % des

montants pris en compte dans la limite de 1 500 francs, avait été instituée. Elle fut supprimée à compter du 22 septembre 1993. La loi portant réforme des retraites de 2003 (dite loi Fillon) a mis fin à la commercialisation du PEP. Néanmoins, les détenteurs de PEP pouvaient les conserver. L'arrêt de la distribution est intervenu concomitamment à la création du Plan d'Épargne Retraite Populaire (PERP).

Les indépendants dont les pensions des régimes obligatoires sont plus faibles que celles des autres catégories socio-professionnelles ont pu accéder dès 1994 à un supplément de retraite par capitalisation, les Contrats Madelin. Les exploitants agricoles ont pu également profiter à partir de 1997 d'un tel produit.

La loi de 2003 portant réforme des retraites, dite loi Fillon, a créé deux nouveaux produits, le Plan d'Épargne Retraite Populaire et le Plan d'Épargne Retraite Collectif. Le premier permet à tous d'accéder à un produit d'épargne retraite. Il succède au Plan d'Épargne Retraite institué en 1986 et au Plan d'Épargne Populaire.

Le PERCO prend la suite du Plan Partenarial d'Épargne Salariale Volontaire mis en place, en 2001, par Laurent Fabius. Ce produit est une déclinaison retraite du Plan d'Épargne Entreprise.



Source DREES

PRÈS DE 13 MILLIONS DE TITULAIRES DE SUPPLÉMENTS DE RETRAITE

Fin 2016, En France, 12,7 millions de personnes bénéficiaient d'un contrat de retraite supplémentaire en cours de constitution. Ce nombre s'accroît régulièrement. De 2015 à 2016, la hausse a été de 4 %. Ainsi, 22 % des actifs occupés sont couverts par au moins un contrat de retraite supplémentaire. La part des actifs indépendants ayant cotisé sur un contrat de retraite supplémentaire est plus élevée, avec 36 % de cotisants à un contrat Madelin ou à un contrat « exploitants agricoles ». La part des indépendants cotisant à un contrat de retraite supplémentaire, en régression depuis 2013 du fait de la montée en puissance des auto-entrepreneurs (appelés dorénavant micro-entrepreneurs), s'est stabilisée en 2016.

La population des adhérents à un produit de retraite supplémentaire est plus âgée que celle des actifs. 72 % des adhérents à un produit de retraite ont 40 ans ou plus, et 14 % ont 60 ans ou plus, quand ces tranches d'âge ne représentent respectivement que 56 % et 6 % des actifs.

Les adhérents aux contrats souscrits individuellement (produits pour les indépendants et produits souscrits dans un cadre personnel) sont plus âgés en moyenne que l'ensemble des souscripteurs, la part des 40-59 ans étant notamment plus élevée. Ce sont essentiellement des actifs en fin de carrière ayant remboursé leurs emprunts immobiliers et dont les enfants ne sont plus à charge qui épargnent en vue de leur retraite de manière individuelle. Par ailleurs, les détenteurs de suppléments de retraite individuels liquident leurs droits plus tardivement que le reste de la population. Cette situation est liée à la surreprésentation des indépendants et des cadres supérieurs. De ce fait, leur âge moyen est naturellement plus élevé. En revanche, les adhérents à des contrats souscrits dans l'entreprise sont, en proportion, plus jeunes. Ces contrats concernent en règle générale des collèges assez larges voire l'ensemble des salariés des entreprises. 12 % des adhérents à un PERCO et 10 % des adhérents à un contrat pour les salariés, de type « article 83 » du CGI ont moins de 30 ans, contre 8 % parmi l'ensemble des adhérents et 19 % parmi les actifs.

Les cotisants aux suppléments de retraite sont majoritairement des hommes. Ces derniers représentent 70 % des adhérents aux contrats Madelin ou « exploitants agricoles ». La répartition entre les femmes et les hommes est plus équilibrée pour les PERP et assimilés. Quant au PERCO, 62 % de ses adhérents sont des hommes.

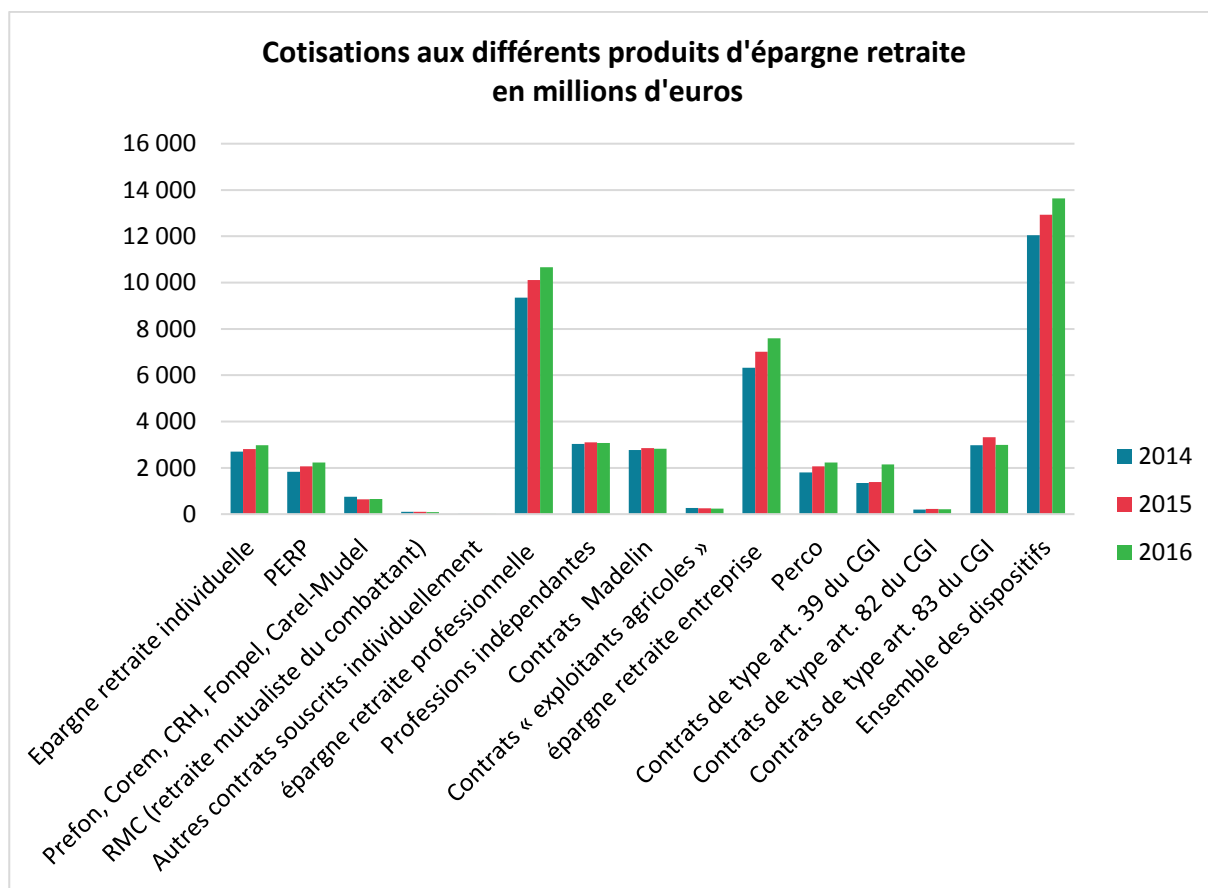
LES COTISATIONS D'ÉPARGNE-RETRAITE

En 2016, selon la DREES, 13,6 milliards d'euros de cotisations ont été versés pour l'ensemble des produits de retraite supplémentaire. Elles ne représentent que 4,8 % de l'ensemble des cotisations ou contributions acquittées au titre de la retraite (légalement obligatoire ou non). Si les contrats souscrits dans un cadre professionnel assurent la plus grande partie de ces versements, ce sont les contrats individuels qui, ces dernières années, enregistrent la plus forte progression. Le PERCO et les contrats à prestations définies (de type « article 39 du CGI ») représentent respectivement 17 % et 16 % des cotisations. Les PERP contribuent à hauteur de 17 % à l'ensemble des cotisations.

Par rapport à 2015, le montant de la cotisation annuelle moyenne par adhérent à un contrat de retraite supplémentaire progresse en 2016 pour les contrats souscrits dans le cadre individuel ou assimilé, mais diminue pour ceux souscrits dans le cadre professionnel.

En 2016, tous produits confondus, 68 % des versements annuels sont inférieurs à 1 500 euros. Cette proportion est stable par rapport à 2015, mais la part d'adhérents ayant effectué un versement annuel de moins de 500 euros en 2016 est en légère hausse par rapport à 2015 (35 % en 2016 contre 33 % en 2015). La part de cotisants dont le contrat a été alimenté par un versement annuel de 5 000 euros ou plus est faible et stable par rapport à 2015 (8 % en 2016 contre 7 % en 2015). La proportion de versements inférieurs à 500 euros est la plus importante pour les produits de type « article 83 » pour les salariés, elle est moindre pour les produits souscrits dans un cadre personnel (PERP et assimilés). Les contrats pour les indépendants et les PERCO sont ceux qui présentent les parts les plus importantes de versements de plus de 5 000 euros (12 % et 11 %, respectivement).

Le montant moyen de la cotisation par adhérent est de 950 euros pour le PERP, le PERCO et l'article 82. Pour les contrats « article 83 », le montant moyen de la cotisation est de 548 euros par an. En calculant le montant moyen à partir des seuls cotisants, ce dernier s'élève alors à 2 490 euros pour les PERP et 1 280 euros pour les produits « article 83 ».

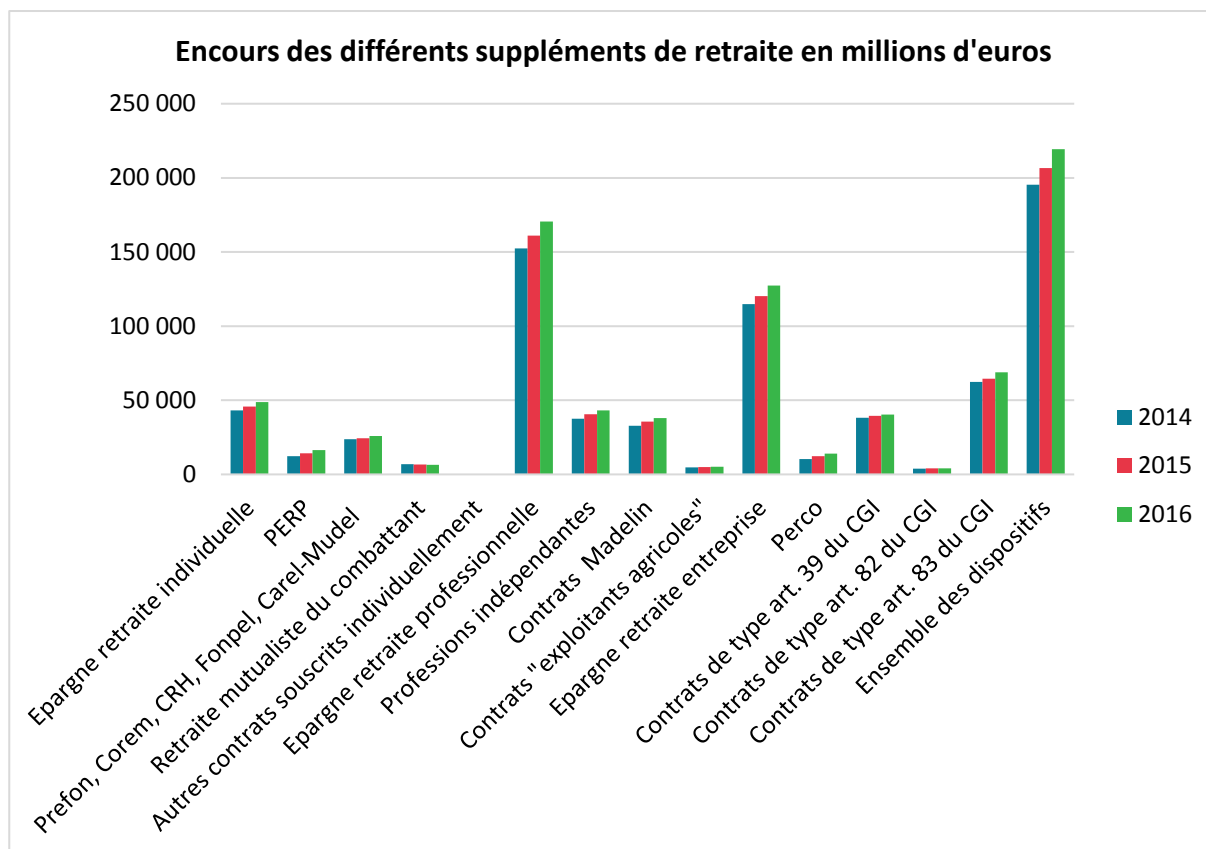


Source DREES

PRÈS DE 220 MILLIARDS D'EUROS D'ENCOURS

L'encours de l'épargne retraite a atteint 219 milliards d'euros en 2016, soit moins que celui du Livret A. Les contrats d'entreprises de type « article 39 » et « article 83 » représentent la moitié des provisions mathématiques, contre 20 % pour les contrats destinés aux indépendants et 22 % pour les contrats souscrits dans un cadre personnel.

En 2016, les provisions mathématiques augmentent de 5 % en euros constants en un an. L'encours total est porté par ceux du PERP et du PERCO en forte croissance (respectivement +13 % et +14 % en euros constants). Ces deux produits ne représentant néanmoins que 14 % de l'encours total de l'épargne-retraite.



Source DREES

LES PRESTATIONS ET LEURS BÉNÉFICIAIRES

En 2016, le montant des prestations servies au titre des contrats de retraite supplémentaire s'élève à 6,1 milliards d'euros. La part des prestations servies au titre de la retraite supplémentaire est de 2 % en 2016.

Les prestations peuvent être versées sous forme de rente viagère ou, lorsque le montant de la rente est inférieur à un certain montant, de versement forfaitaire unique (VFU).

Les prestations servies prennent principalement la forme de rentes viagères. En 2016, 81 % du montant des prestations est versé aux bénéficiaires selon ce type de versement, contre 10 % sous forme de capital et 9 % sous forme de versement forfaitaire unique (VFU). Pour les contrats PERP, les VFU prédominent du fait de la jeunesse du dispositif (80 % de l'ensemble des prestations quand pour les PERCO, la totalité des prestations prend la forme de sorties en capital. 2,2 millions ont donc bénéficié d'une rente viagère soit près de 15 % des retraités.

La sortie en capital est autorisée pour certains contrats et dans certaines conditions. Le projet de loi PACTE devrait harmoniser les modes de sortie entre les différents produits.

Les contrats de type « article 83 » et « article 39 » du Code Général des Impôts en représentent plus de la moitié. 15 % des prestations sont versées au titre de contrats destinés aux fonctionnaires ou élus locaux.

Dans le cadre professionnel, le montant des prestations atteint 4,3 milliards d'euros en 2016, soit une hausse de 8 % en euros constants par rapport à 2015. Cette dernière concerne à la fois les dispositifs destinés aux indépendants (+11 % en euros constants en 2016) et les dispositifs souscrits dans le cadre de l'entreprise (+7 % en euros constants en 2016). Pour les produits de retraite supplémentaire souscrits dans le cadre personnel ou assimilé, le montant des prestations versées en 2016 augmente de 5 % en 2016. Parmi ceux-ci, les prestations servies au titre des PERP augmentent sensiblement (+26 % en euros constants), mais ne représentent que 5 % de l'ensemble des prestations.

Seules les prestations servies au titre de la retraite mutualiste du combattant (RMC), d'une part, et des contrats « article 82 », d'autre part, diminuent en 2016. Le montant des prestations versées au titre des contrats RMC diminue de 2 % en euros constants et poursuit sa baisse entamée en 2014, cette dernière pouvant s'expliquer par la raréfaction des personnes éligibles à ce type de contrat. Le montant des prestations issues des « articles 82 » diminue de 20 % en euros constants, mais ne représente qu'une part modérée de l'ensemble des prestations servies (2 %).

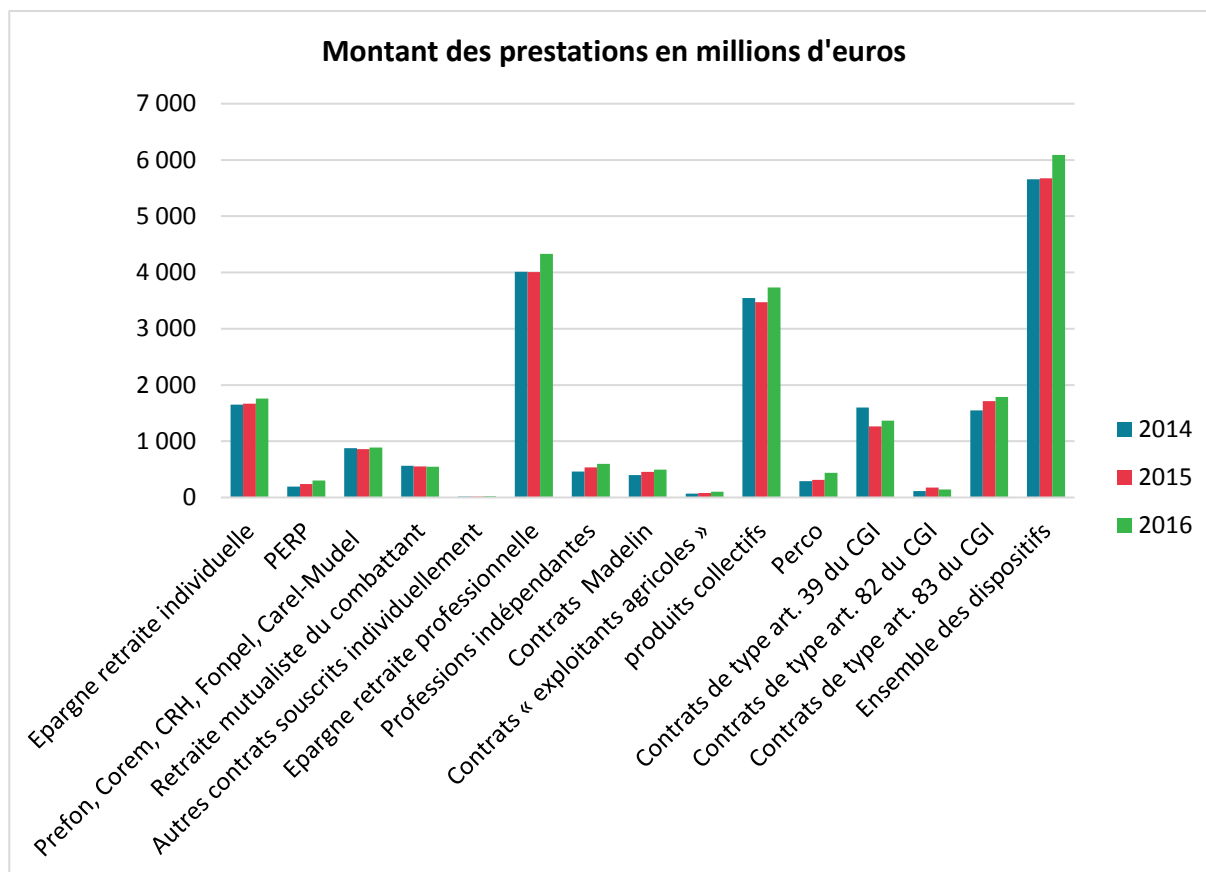
En 2016, ces 6,1 milliards de prestations ont été partagées entre 2,4 millions de personnes. Du fait du vieillissement de la population, le nombre de bénéficiaires de prestations augmente assez rapidement notamment pour ceux ayant un contrat Madelin (+16 % en 2016) ou un PERP (+49 % en 2016).

Les rentes viagères de retraite supplémentaire sont très modiques au regard des pensions délivrées par les régimes obligatoires. Le montant moyen annuel des rentes viagères en 2016 s'élève à 2 250 euros tous produits confondus contre 16 200 euros par an (1 350 euros par mois) versés en moyenne par les régimes obligatoires de droit direct en 2016. 27 % des rentes annuelles sont supérieures à 2 000 euros, tandis que 46 % sont inférieures à 1 000 euros. Pour les produits souscrits en entreprise, la rente annuelle moyenne est de 3 050 euros en moyenne en 2016.

Les rentes viagères des contrats à prestations définies s'élèvent, en moyenne, à 7 130 euros par an en moyenne, contre 2 190 euros pour les contrats de type « article 83 » du CGI.

Selon les données recueillies en vertu de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, 12 % des bénéficiaires d'un contrat à prestations définies disposent d'une rente supérieure à 5 000 euros, 3 % d'une rente de 10 000 à 19 999 euros, 2 % d'une rente de 20 000 à 49 999 euros et également 2 % d'une rente de 50 000 euros ou plus (soit 5 000 à 6 000 bénéficiaires).

La rente moyenne de retraite supplémentaire des indépendants s'élève à 1 900 euros pour les contrats Madelin et 1 060 euros pour les contrats « exploitants agricoles ». La rente moyenne annuelle servie au titre des PERP atteint 1 240 euros.



Source DREES

LE PROJET DE LOI PACTE, UNE RELANCE EN DEMI-TEINTE DE L'ÉPARGNE RETRAITE ?

Le projet de loi PACTE ne réduit pas le nombre des suppléments de retraite. Il vise à améliorer leur portabilité et à harmoniser les modes de sorties. Aujourd'hui, la portabilité est cantonnée à quelques produits et est difficile à réaliser.

Au nom de l'harmonisation, des sorties en capital seraient introduites sur plusieurs produits. Ainsi, l'article 83 et les Contrats Madelin pourraient être dotés d'une sortie à hauteur de 20 % en capital au moment de la liquidation des droits. La possibilité d'acquiescer sa résidence principale actuellement possible à tout moment avec le PERCO pourrait être élargie aux autres produits.

Les titulaires d'un PERCO pourraient réaliser de versements individuels qui donneraient droit à un avantage fiscal à l'entrée (dans les mêmes conditions que pour le PERP et le PERE – article 83). Le régime fiscal à la sortie serait alors différent en ce qui concerne le PERCO. La rente comme le capital issu de ces versements seraient fiscalisés.

Le Gouvernement espère une augmentation de 50 % de l'encours de l'épargne-retraite d'ici 2022, ce qui est ambitieux d'autant plus que le projet est avant tout un toilettage des textes existants. Il laisse en suspens l'articulation des dispositifs avec la future réforme des retraites et le produit européen d'épargne retraite.

HISTOIRE DE QUELQUES SUPPLÉMENTS DE RETRAITE PAR CAPITALISATION

LA PRÉFON, UN DES PREMIERS FONDS DE PENSION À LA FRANÇAISE

Les premiers travaux préparatoires à la création de la Préfon ont eu lieu entre janvier et mai 1964 et ont été menés par plusieurs syndicats (FO, CGC, CFDT et CFTC). Les statuts de l'association en charge de ce supplément de retraite par capitalisation destiné aux fonctionnaires ont été déposés le 10 juin 1964. L'objectif initial était de proposer un deuxième étage de retraite aux personnels de la fonction publique, ces derniers n'ayant pas accès aux complémentaires AGIRC/ARRCO en cours de généralisation. De 1964 à 1967, le groupe de travail, épaulé par la Caisse des Dépôts et Consignations, a élaboré les bases d'un régime de retraite complémentaire par capitalisation à adhésion facultative. La signature d'une convention liant la Préfon avec la CNP et cinq sociétés d'assurances nationales est intervenue le 1^{er} juin 1967. La loi de finances de 1968 a reconnu le régime Préfon-retraite comme un régime de retraite permettant ainsi la déduction des cotisations. Le lancement du régime se fait le 1^{er} janvier 1968, quatre ans après la naissance de l'association. La Préfon compte 500 000 affiliés et gère 15 milliards d'euros d'actifs.

Le Complément Retraite des Hospitaliers (CRH)

La Complémentaire Retraite des Hospitaliers (CRH), dont le comité de gestion des œuvres sociales des établissements hospitaliers publics (CGOS) est l'association souscriptrice, a été créée depuis plus de 50 ans. Ce régime retraite facultatif est à destination des agents hospitaliers du secteur public (praticiens compris) et de leurs conjoints non hospitaliers. La CRH compte plus de 358 000 agents hospitaliers affiliés.

Le FONPEL

FONPEL est un régime de retraite par capitalisation au profit des élus locaux percevant une indemnité de fonction, conformément aux dispositions de la loi du 3 février 1992 modifiée par la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012, relative aux conditions d'exercice des mandats locaux. Il s'agit d'un régime par capitalisation en point. La collectivité double les cotisations de l' élu qui peut effectuer des rachats au titre des années de mandats antérieures non cotisées. La sortie s'effectue en rente à partir de 55 ans et cela même en cours de mandat. Le FONPEL gère 328 millions d'euros d'actifs. Le montant des cotisations a été, en 2016, de 12 millions d'euros et les rentes versées de 9 millions d'euros. Le nombre d'adhérents est de 14 500 dont 8 900 en phase de constitution. Le FONPEL est géré par la Caisse des Dépôts.

Le Carel

Le Carel est un régime de retraite supplémentaire mutualiste destiné aux élus. La gestion est assurée par le mutualiste MUTEX. Le Carel regroupe près de 32 000 contrats, 558 millions d'euros d'actifs et 3 766 rentiers qui perçoivent 9,36 millions de rente.

Le COREM

Le Corem est un produit de retraite mutualiste géré par l'Union des Mutuelles de Retraite (UMR) qui a pris le relais, en 2003, du Complément de retraite de l'Éducation Nationale et de la fonction publique (CREF) mis en place par la Mutuelle retraite de la fonction publique

(MRFP). Le COREM compte près de 400 000 sociétaires et gère près de 9 milliards d'euros d'actifs.

La Retraite Mutualiste du Combattant (RMC)

Les militaires, les anciens combattants et les victimes de guerre peuvent souscrire un supplément de retraite par capitalisation, « la Retraite Mutuelle du Combattant ». Les cotisations à la RMC sont, comme celles du PERP, déductibles de l'impôt sur le revenu. En outre, la rente est exonérée d'impôts et de prélèvements sociaux dans une certaine limite.



COMPARAISON DES PRODUITS

PRODUITS INDIVIDUELS				
PRODUITS	VERSEMENT	MODE DE SORTIE	TRANSFÉRABILITÉ PORTABILITÉ	FISCALITÉ
Perp Produit généraliste Loi 2003	Périodicité ou choix libre	Rente ou capital dans la limite de 20 % de la valeur de rachat ou dans la totalité pour les primo-accédants ou cas particuliers	Sur un PERP	Déduction à l'impôt sur le revenu pour les cotisations prises en compte dans certaines limites Rente à titre gratuit soumise à l'impôt sur le revenu après abattement traditionnel de 10 %.
Préfon Produit destiné aux agents publics, qui peuvent le conserver même en cas de changement de statut 1964-1967	Périodicité ou choix libre		Sur un PERP, un Contrat Madelin ou un PERE	Idem que pour le PERP
Corem Produit destiné initialement à la fonction publique, ouvert à toute la population	Périodicité ou choix libre		Sur un PERP	Idem que pour le PERP
Fonpel Produit destiné aux élus locaux	Cotisation pourcentage (4, 6 ou 8 %) au choix de l' élu Validation d'année antérieure de mandats possible	Sortie en rente Régime par points	Non	La cotisation de la collectivité est intégrée dans le revenu imposable de l' élu Déduction à l'entrée et rente à titre onéreux (abattement en fonction de l'âge du bénéficiaire)

PRODUITS INDIVIDUELS

PRODUITS	VERSEMENT	MODE DE SORTIE	TRANSFÉRABILITÉ PORTABILITÉ	FISCALITÉ
Carel Mudel Produit destiné aux élus locaux Loi de 1992	Cotisation pourcentage (4, 6 ou 8 %) au choix de l'élu Cotisation de l'élu doublée par celle de la collectivité Validation d'année antérieure de mandats possible	Sortie en rente		La cotisation de la collectivité est intégrée dans le revenu imposable de l'élu Déduction à l'entrée et rente à titre onéreux (abattement en fonction de l'âge du bénéficiaire)
CRH Produit destiné aux fonctionnaires hospitaliers	La cotisation est salariale. L'affilié choisit une des classes de cotisation calculées en pourcentage du traitement de base brut	Sortie possible à hauteur de 20 % en capital lors de la liquidation	Sur un PERP	Idem que pour le PERP
Retraite mutualiste du combattant (RMC) Création 1919-1923	Montant fixé par contrat. L'adhérent peut continuer à verser après la liquidation Abondement de l'État	Sortie en rente à partir de 50 ans		Déduction à l'entrée dans les limites du PERP et exonération de la rente Après le décès, la mutuelle rembourse aux bénéficiaires désignés la totalité des cotisations nettes majorées des excédents

PRODUITS SOUSCRITS À TITRE PROFESSIONNEL

PRODUITS	VERSEMENT	MODE DE SORTIE	TRANSFÉRABILITÉ PORTABILITÉ	FISCALITÉ
Contrats Madelin Produit destiné aux indépendants Loi 1994	Montant minimal à la souscription qui peut varier de 1 à 15	Sortie en rente	Sur un Contrat Madelin, un PERP ou un PERE	Idem que pour le PERP
Contrats exploitants agricoles	Montant minimal à la souscription qui peut varier de 1 à 15	Sortie en rente	Sur un contrat exploitants agricoles un Contrat Madelin, un PERP ou un PERE	Idem que pour le PERP

PRODUITS SOUSCRITS DANS LE CADRE COLLECTIF

Contrat à prestations définies

PRODUITS	VERSEMENT	MODE DE SORTIE	TRANSFÉRABILITÉ PORTABILITÉ	FISCALITÉ
Article 39	Versement effectué uniquement par l'entreprise	Sortie en rente	Pas de transférabilité	Imposition de la rente à titre gratuit (abattement de 10 %) + taxe spécifique en fonction de la rente

Contrat à cotisations définies

PRODUITS	VERSEMENT	MODE DE SORTIE	TRANSFÉRABILITÉ PORTABILITÉ	FISCALITÉ
Article 82	Versement calculé en fonction du salaire par l'entreprise	Sortie en capital possible	Sur un article 82	Cotisations imposables au titre de l'impôt sur le revenu du bénéficiaire et déductibles du résultat imposable de l'entreprise Rente à titre gratuit (10 % abattement) Le capital est assujéti aux règles fiscales des contrats d'assurance vie
Article 83/PERE	Versement calculé en fonction du salaire. L'entreprise peut réaliser tout ou partie du versement, le solde étant à la charge du salarié Possibilité de versement supplémentaire du salarié	Sortie en rente	Sur un article 83, un Contrat Madelin ou un PERP	Cotisations déductibles du salaire brut pour le salarié dans certaines limites Cotisations déductibles du revenu imposable pour l'entreprise Versements volontaires du salarié déductibles dans les mêmes limites que le PERP Rente à titre gratuit (abattement de 10 %)

PRODUIT D'ÉPARGNE SALARIALE				
PRODUITS	VERSEMENT	MODE DE SORTIE	TRANSFÉRABILITÉ PORTABILITÉ	FISCALITÉ
PERCO Loi 2003	Alimentation à l'initiative du salarié avec abondement possible de l'employeur Versement issu de l'épargne salariale (participation et intéressement, PEE), des droits inscrits sur un compte épargne temps (CET). En l'absence de CET, possibilité de verser les sommes correspondant à des jours de repos non pris, dans la limite de 10 par an Possibilité pour le salarié de réaliser des versements volontaires	Sortie en capital possible	Sur un PERCO	Versements en franchise fiscale quand ils proviennent de l'épargne salariale et du Compte Épargne Temps Abondement de l'employeur exonéré d'impôt sur le revenu Pour l'entreprise, les versements sont déductibles du revenu imposable. Rente à titre onéreux (abattement en fonction de l'âge du bénéficiaire) Sortie en capital exonéré d'impôt sur le revenu

Sources : DREES/Cercle de l'Épargne/Philippe Crevel

LE DOSSIER DU MOIS DE JUIN

ÉPARGNE ET RETRAITE REGARDS CROISÉS ENTRE JEUNES ACTIFS ET RETRAITÉS*

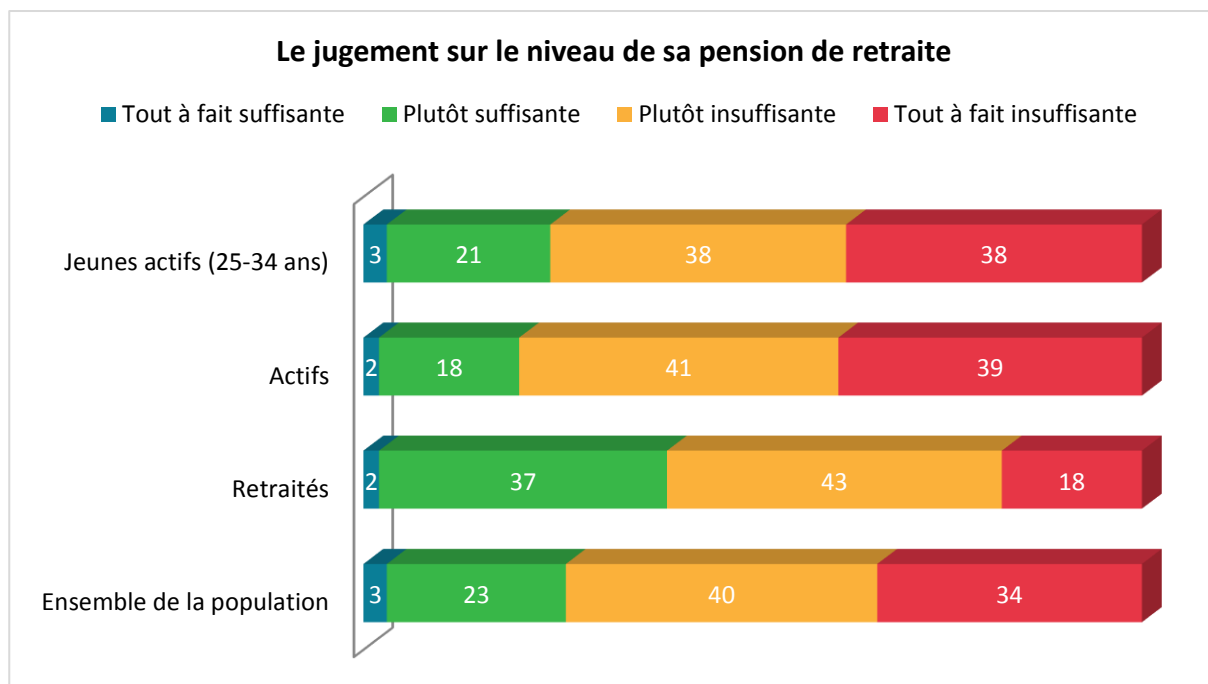
Deux voire trois générations les séparent, pour autant, l'enquête 2018 l'Épargne/Amphitéa/AG2R LA MONDIALE met en évidence d'importantes concordances de vue entre jeunes actifs et retraités dans les attentes et les appréciations qu'ils portent à notre modèle économique et social.

Les jeunes actifs sont en retard par rapport aux générations précédentes dans la constitution de leur patrimoine. L'accession à la résidence principale est plus difficile. En outre, plus épris de mobilité, ils sont moins enclins à devenir propriétaires. Avec l'allongement des études et les difficultés d'insertion professionnelle, les personnes actuellement âgées de 25 à 34 ans dépendent plus de leurs parents que leurs aînés au même âge. Les retraités sont dans une situation toute différente. Leur niveau de vie est supérieur à celui de l'ensemble de la population. Leurs revenus sont réguliers. Ils possèdent, par effet d'accumulation et de valorisation, une grande partie du patrimoine des ménages. Néanmoins, depuis une dizaine d'années, ils doivent subir une hausse des prélèvements obligatoires et une moindre revalorisation de leurs pensions.

LA RETRAITE, LES JEUNES ET LES SENIORS, MÊME COMBAT ?

LE COUP DE BLUES DES RETRAITÉS

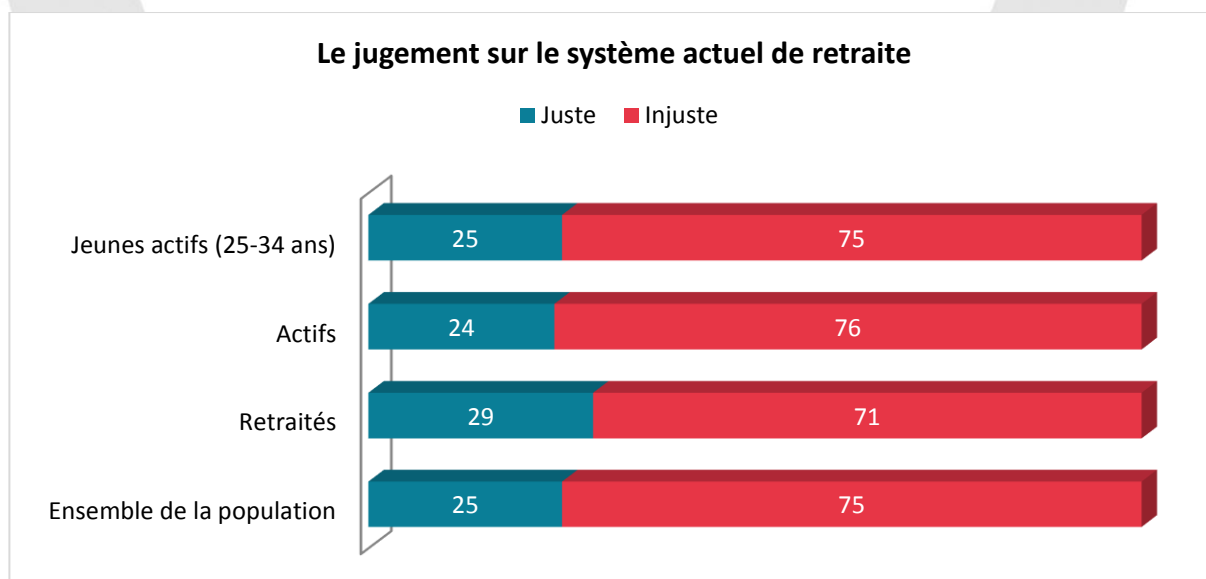
74 % des Français pensent que leur retraite est (ou sera) insuffisante pour vivre correctement. Cette opinion, est partagée par 61 % des retraités en 2018 contre 50 % en 2017. La hausse est encore plus nette parmi les retraités les plus aisés (dont les revenus excèdent 3 000 euros) qui sont aujourd'hui 59 % à se déclarer inquiets (contre 42 % un an plus tôt). Le relèvement de la CSG explique certainement cette progression. Les jeunes sont également très pessimistes sur le niveau des pensions. 76 %, soit plus que la moyenne de la population, pensent que leur future pension sera insuffisante pour vivre correctement. Ce jugement sans appel s'explique par leurs doutes concernant l'avenir des régimes de retraite. En 2016, 69 % des 25-34 ans avaient dans le cadre d'une enquête Cercle de l'Épargne/Amphitéa indiqué que le système de retraite pourrait faire faillite.



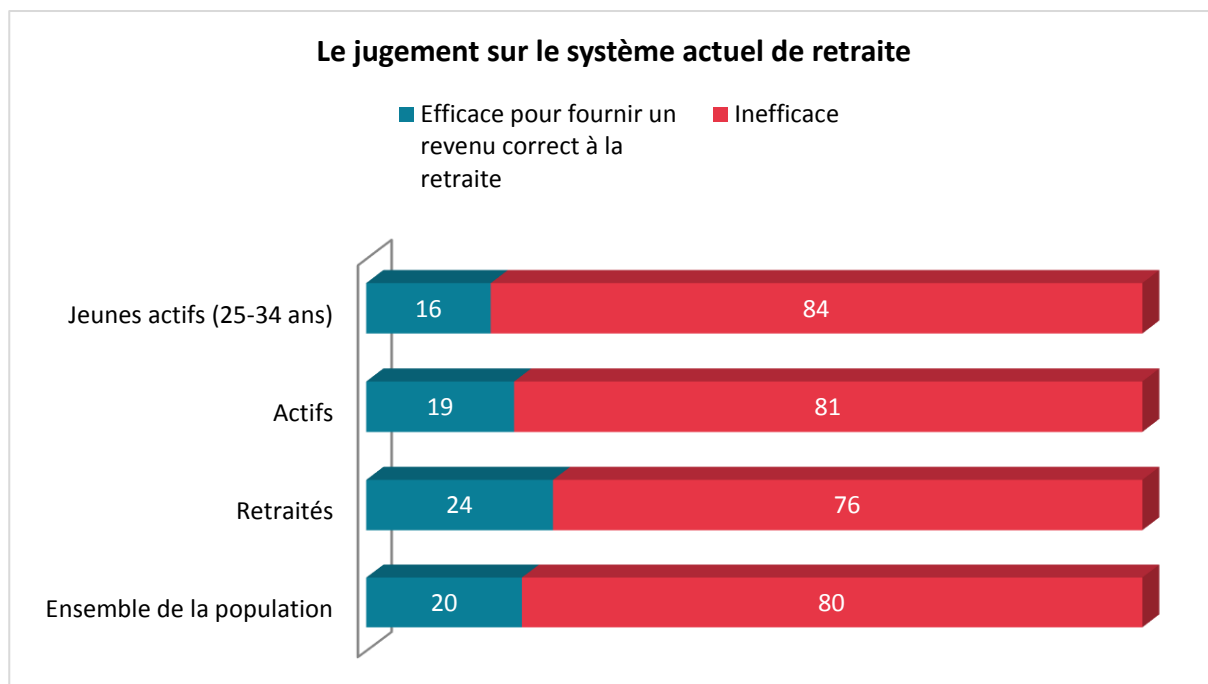
Sources : CECOP-IFOP-Cercle de l'Épargne/Amphitéa

RÉGIME DE RETRAITE : LE JUGEMENT SÉVÈRE DES JEUNES ACTIFS À L'ÉGARD SUR LE SYSTÈME ACTUEL

Seulement un quart des jeunes de 25-34 ans considère que le système actuel de retraite est juste, soit autant qu'au sein de la population totale à peine plus que les actifs pris dans leur ensemble. Ils sont par ailleurs seulement 16 % à juger le système actuel de retraite « efficace pour fournir un revenu correct à la retraite », soit 4 points de moins que l'ensemble de la population.



Sources : CECOP-IFOP-Cercle de l'Épargne/Amphitéa



Sources : CECOP-IFOP-Cercle de l'Épargne/Amphitéa

Peu satisfaits de leur sort, les retraités sont à peine plus tendres dans leur jugement. 76 % d'entre eux remettent en cause l'efficacité d'un modèle qui a pourtant permis de réduire fortement la pauvreté à un âge avancé. Ils sont par ailleurs 71 % à qualifier le système actuel d'injuste. Il convient de rappeler que le niveau de vie des actuels retraités devance de 6 points celui de l'ensemble des Français, mais entre la réalité des statistiques et le ressenti des Français, il existe souvent un important fossé.

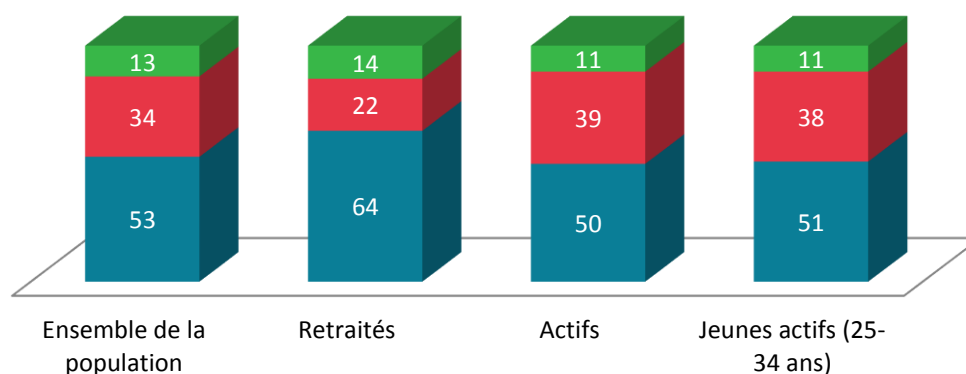
RÉFORME DES RETRAITES : LES JEUNES ACTIFS PLUS CIRCONSPECTS QUE LES SÉNIORS

Les retraités sont, au sein de la population, les plus favorables à l'instauration du régime universel. 64 % d'entre eux approuvent le principe du régime unique contre 53 % pour l'ensemble de la population. Ce large consensus des retraités sur ce sujet n'est pas sans lien avec le fait qu'ils pensent que leurs pensions, à juste titre, ne seront pas touchées par le changement de système. Par ailleurs, ils peuvent considérer que la réforme, en conduisant à une plus grande équité, permettrait d'améliorer leur niveau de vie ou du moins de ralentir sa dégradation.

À l'inverse, une toute petite majorité (51 %) au sein des jeunes actifs est pour le régime unique de retraite. Cette moindre appétence pour la réforme voulue par le Président de la République est sans nul doute liée au fait qu'ils se sentent moins concernés. Étant plus nombreux que la moyenne de la population à imaginer que le système de retraite est menacé de faillite, ils considèrent peut-être que l'unification n'est qu'une réforme de plus.

L'orientation privilégiée s'agissant de l'évolution du système actuel de retraite

- le maintien du système actuel
- La mise en place de règles identiques pour tous les salariés mais avec des distinctions selon le statut professionnel et des caisses de retraite distinctes
- La mise en place d'un régime unique de retraite en fusionnant tous les systèmes existant et avec une caisse de retraite unique

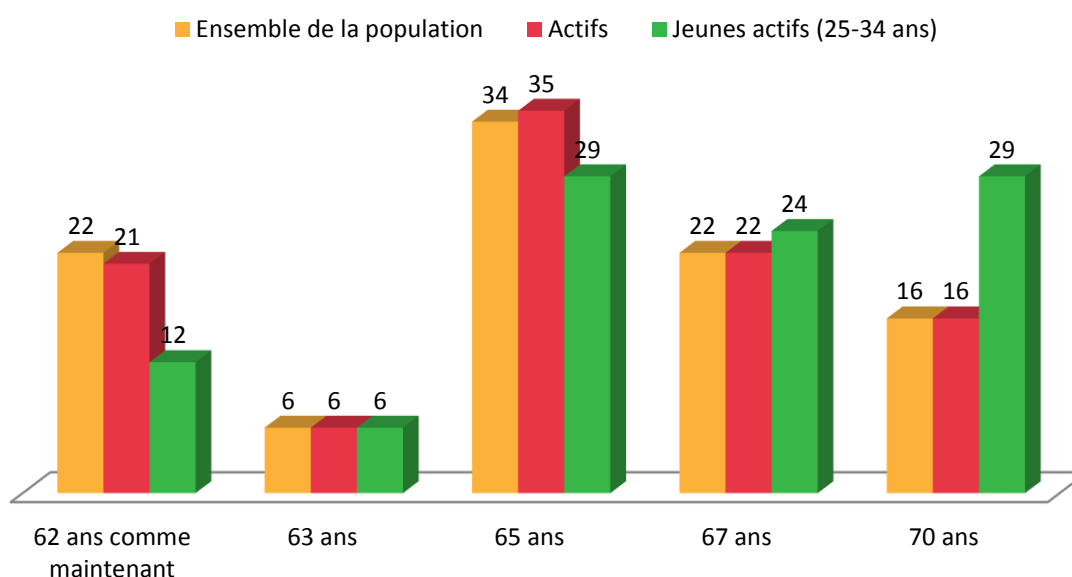


Sources : CECOP-IFOP-Cercle de l'Épargne/Amphitéa

TRAVAILLER PLUS LONGTEMPS

82 % des jeunes actifs pensent qu'ils seront contraints de travailler au-delà de 65 ans. C'est 10 points de plus que la moyenne de la population et des actifs. Ils sont même 29 % à estimer qu'ils ne prendront leur retraite qu'à 70 ans ou au-delà contre 16 % des actifs.

Le pronostic sur l'âge légal lors de son propre passage à la retraite

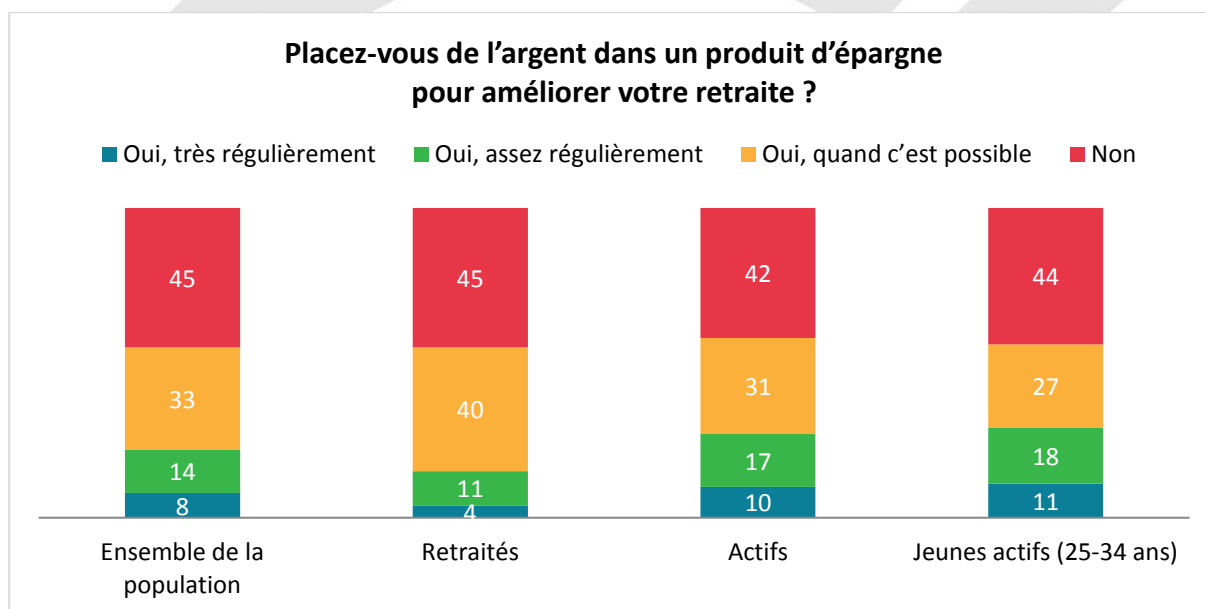


Sources : CECOP-IFOP-Cercle de l'Épargne/Amphitéa

LES RETRAITÉS CONTINUENT À ÉPARGNER POUR LEUR RETRAITE !

En accord avec le regard qu'ils portent sur le système de retraite, les actifs se préparent financièrement pour améliorer le niveau de leur future retraite. Ils sont 58 % à la faire, toutes classes d'âge confondues. Les jeunes actifs, malgré des moyens plus limités, ont intégré cette exigence. 56 % des 25-34 ans déclarent épargner en vue de la retraite dont 18 % assez régulièrement et 11 % très régulièrement soit davantage que les pratiques déclarées, en moyenne, par l'ensemble des sondés (respectivement 14 et 8 %).

Bien que déjà à la retraite, 55 % des retraités déclarent maintenir un effort d'épargne en vue de compléter leur pension. Moins nombreux à le faire régulièrement que la moyenne des Français, ils sont néanmoins 40 % à indiquer le faire « quand c'est possible ».



Sources : CECOP-IFOP-Cercle de l'Épargne/Amphitéa

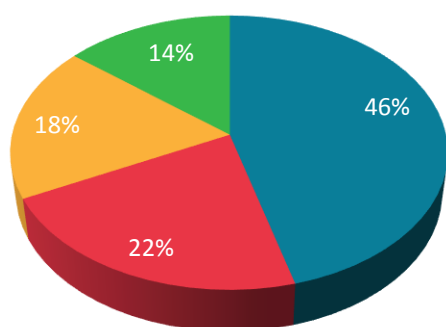
LA PIERRE ET LES PLACEMENTS LONGS POUR PRÉPARER LA RETRAITE

Les retraités, comme les actifs, se rejoignent sur les moyens à mettre en œuvre pour améliorer leur retraite. Ils citent ainsi en priorité la possession de sa résidence principale puis, en deuxième position, les produits d'épargne à long terme. Les retraités, à 75 % propriétaires de leur logement et n'ayant peu ou plus de charges d'emprunts à rembourser, jugent à 51 % que la possession de la résidence principale est la meilleure solution pour préparer sa retraite contre 46 % pour l'ensemble des Français. 42 % des jeunes actifs pensent de même. Le recours à l'épargne longue obtient 22 % de citations, au niveau national et parmi les jeunes actifs (20 % pour les retraités), devant l'investissement immobilier et l'épargne-retraite.

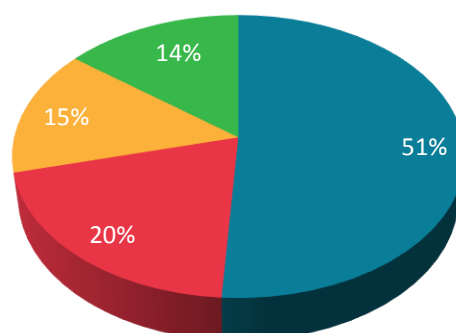
La meilleure façon de préparer sa retraite (en %)

- Être propriétaire de son logement
- Placer de l'argent sur un produit d'épargne à long terme (assurance-vie, PEA, etc.)
- Investir dans l'immobilier (en dehors de son propre logement)
- Placer de l'argent sur un produit d'épargne destiné à la retraite (PERP, Contrat Madelin, COREM, Préfon)

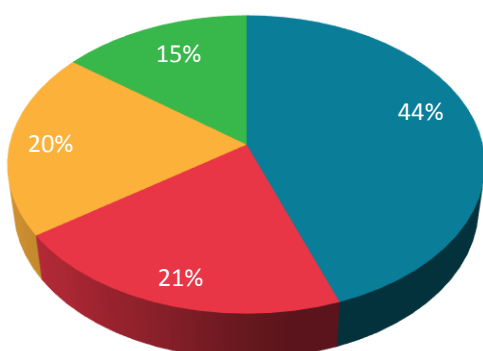
Ensemble de la population



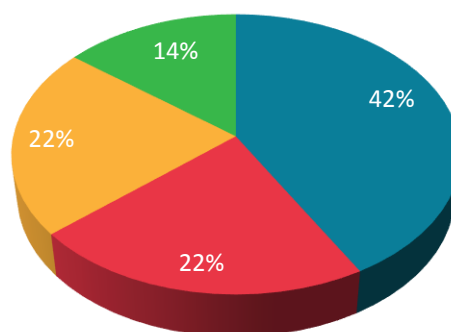
Retraités



Actifs



Jeunes actifs (25-34 ans)

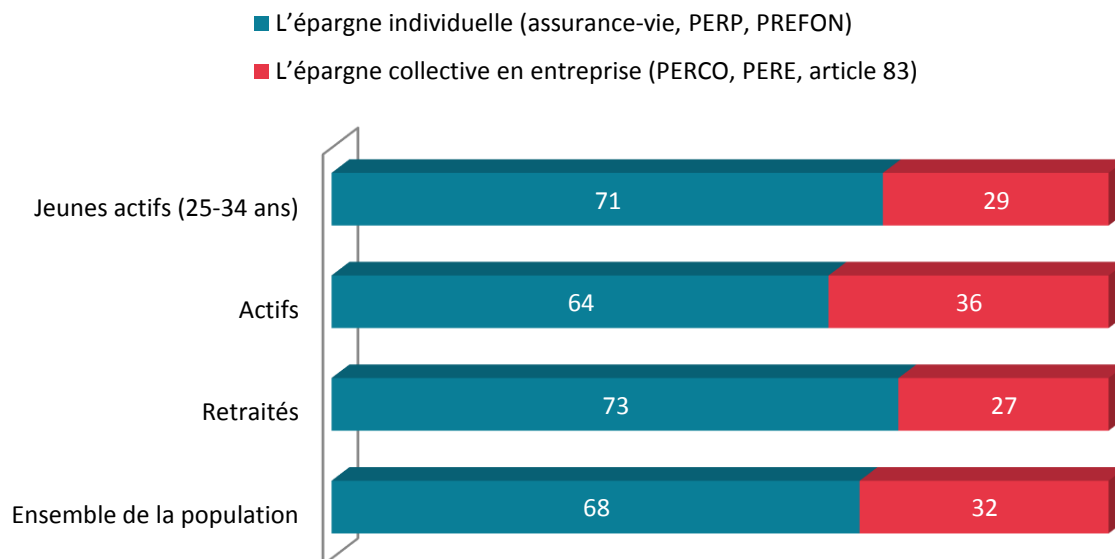


Sources : CECOP-IFOP-Cercle de l'Épargne/Amphitéa

ÉPARGNE RETRAITE : JEUNES ACTIFS ET RETRAITÉS CONVERTIS À L'ÉCHELON INDIVIDUEL

Pour des raisons différentes, retraités et jeunes actifs semblent davantage convaincus par l'épargne individuelle que l'ensemble des Français. Ainsi à titre personnel, ils sont respectivement 73 et 71 % à vouloir privilégier l'épargne individuelle en vue de la retraite (soit l'équivalent du 3^e pilier chez nos partenaires) quand 68 % des sondés, pris dans leur globalité, font cette même réponse. De fait, cette solution fait sens pour les retraités, qui nous l'avons vu, demeurent, après leur départ effectif à la retraite, des épargnants nets. Sortis du monde professionnel, le recours à l'épargne individuelle ne fait dès lors pas débat pour ce qui les concerne. Pour les jeunes de 25-34 ans, les choix de l'épargne individuelle posent davantage question. Ce positionnement pourrait provenir d'une méconnaissance, par les jeunes actifs, des dispositifs existants et de leurs conditions d'accès. On peut par ailleurs s'interroger, au regard de la défiance qu'ils manifestent à l'égard du système existant, si ce rejet des solutions collectives n'exprime pas une montée de l'individualisme chez les jeunes actifs.

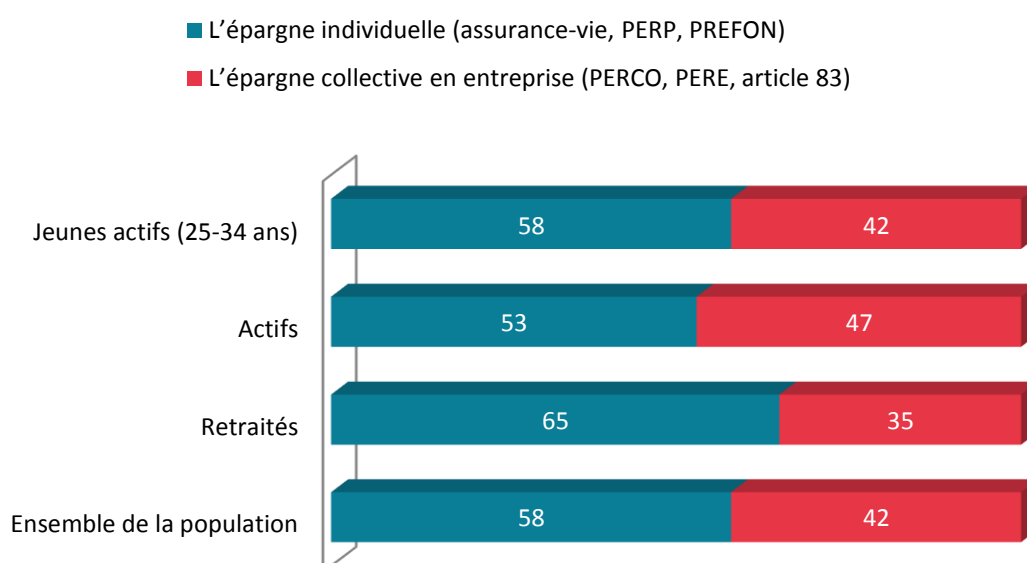
**Pour vous personnellement en matière d'épargne-retraite,
privilégiez-vous (ou auriez-vous privilégié) plutôt... ?**



Sources : CECOP-IFOP-Cercle de l'Épargne/Amphitéa

Au niveau des politiques publiques à soutenir dans ce domaine, les retraités persistent et signent en appelant de leurs vœux un soutien en faveur de l'épargne individuelle. 58 % des jeunes actifs, soit autant que l'ensemble de la population mais davantage que l'ensemble des actifs, sont également de cet avis.

**Pour développer l'épargne-retraite en France, faut-il selon vous
encourager plutôt... ?**

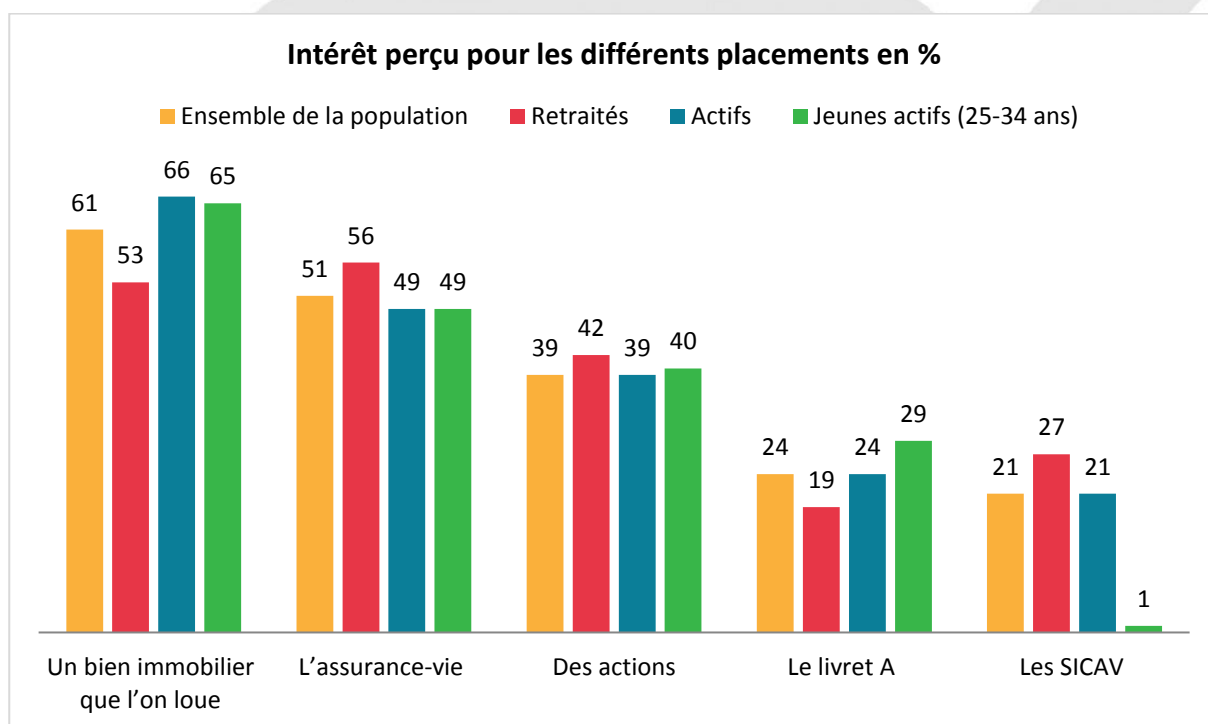


Sources : CECOP-IFOP-Cercle de l'Épargne/Amphitéa

ÉPARGNE : L'IMMOBILIER POUR LES JEUNES ACTIFS ET L'ASSURANCE-VIE POUR LES RETRAITÉS ?

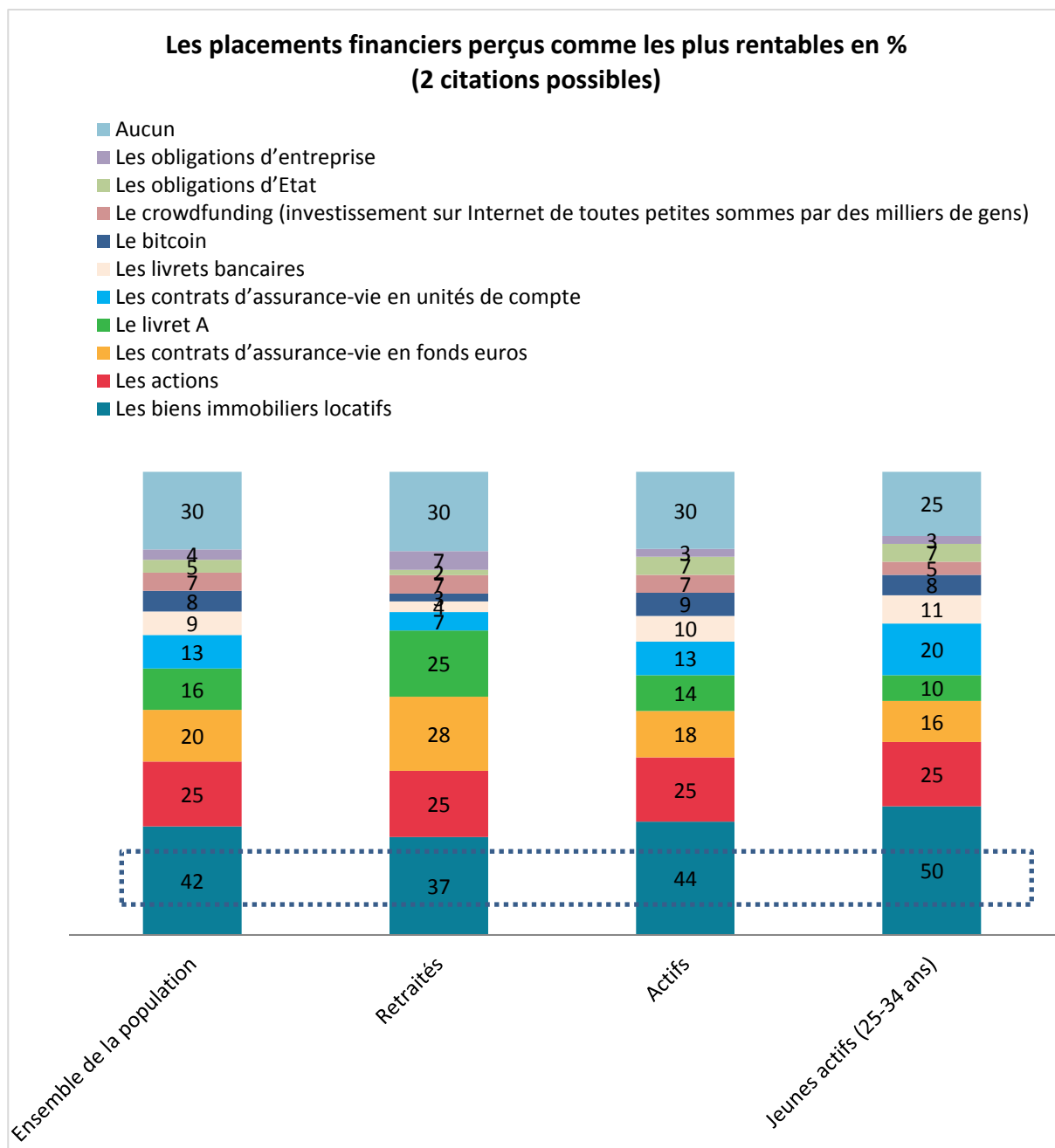
L'IMMOBILIER TOUJOURS LA COURSE EN TÊTE

65 % des jeunes actifs estiment qu'il est actuellement intéressant de placer son épargne dans l'immobilier locatif. Les Français traditionnellement attachés à la pierre sont – en moyenne – 61 % partager cette opinion. Les difficultés rencontrées par les 25-34 ans pour se loger, et le niveau élevé du marché immobilier dans les grandes agglomérations où les jeunes actifs sont surreprésentés expliquent sans nul doute le crédit qu'ils accordent à ce type de placement. Devant faire face à des charges locatives importantes et aspirant à acquérir leur résidence principale, ils considèrent à tort ou à raison, que l'immobilier constitue le placement à privilégier.



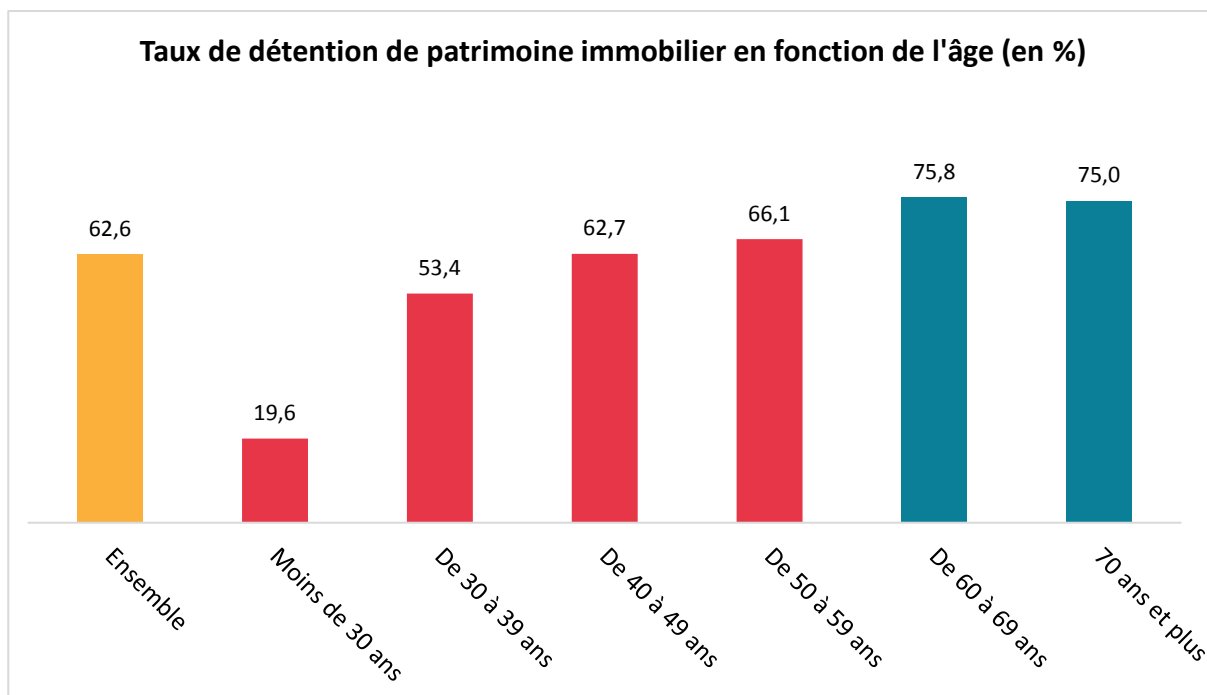
Sources : CECOP-IFOP-Cercle de l'Épargne/Amphitéa

Les jeunes actifs sont de ce fait les plus nombreux à citer l'immobilier locatif parmi les placements rentables. Ce placement est cité par un jeune actif sur deux contre 44 % des actifs (tous âges confondus) et 37 % des retraités.



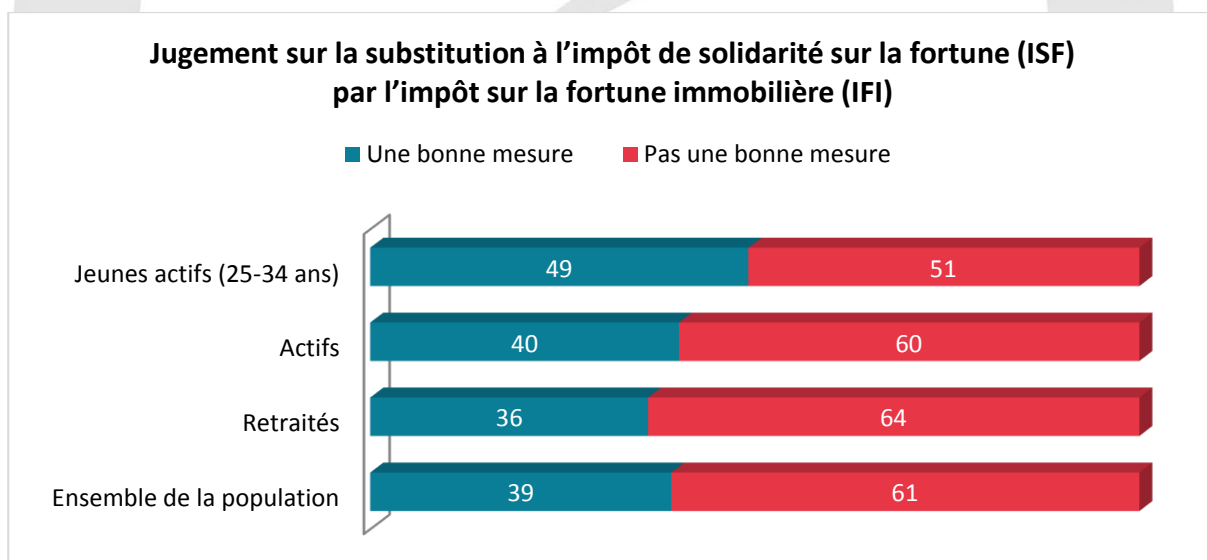
Sources : CECOP-IFOP-Cercle de l'Épargne/Amphitéa

Plus réservés sur l'apport que peut constituer l'investissement locatif, seulement 53 % des retraités considèrent, en 2018, qu'il est actuellement intéressant de placer son épargne dans l'immobilier locatif soit 8 points de moins que pour l'ensemble des Français et même 13 % de moins que les actifs. L'immobilier locatif a perdu de nombreux adeptes (-7 points sur l'ensemble de la population) entre 2017 et 2018 passant de 68 à 61 % d'avis favorables. Le recul est net parmi les retraités (-15 points). Ce recul peut s'expliquer par le coût croissant de la pierre et, pour les plus aisés, par le remplacement de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) par l'impôt sur la fortune immobilière (IFI).



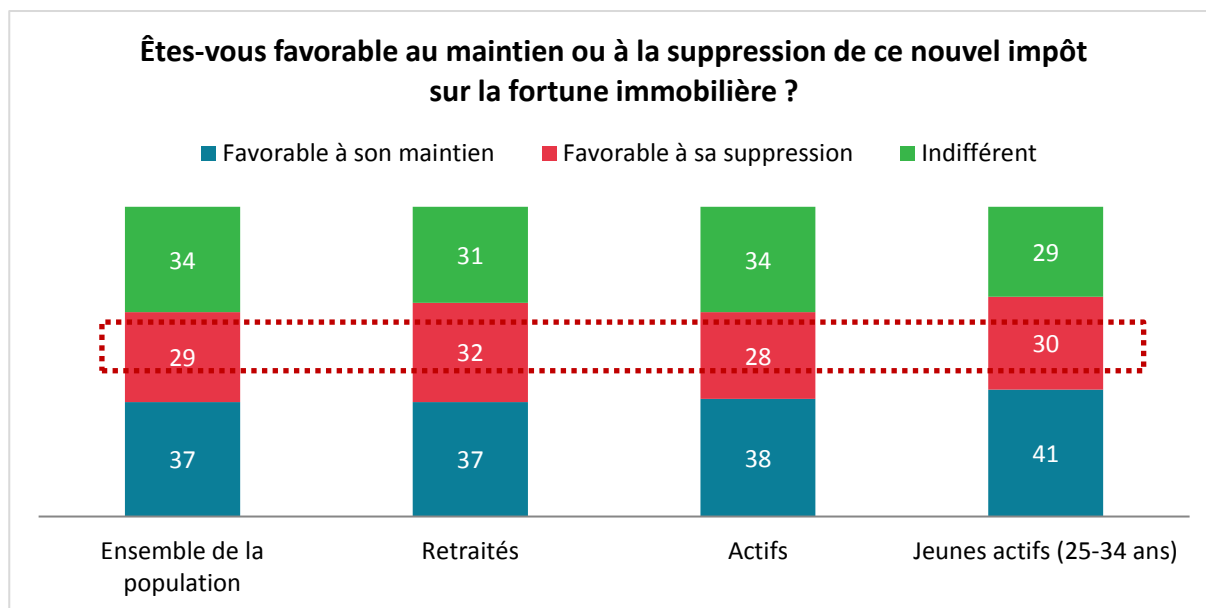
Source : INSEE

Près de deux retraités sur trois estiment que la substitution de l'ISF par l'IFI n'est pas une bonne mesure quand ils ne sont que 51 % des jeunes actifs à le penser (61 % en moyenne en France).



Sources : CECOP-IFOP-Cercle de l'Épargne/Amphitéa

Les retraités sont de ce fait les plus nombreux (32 % contre une moyenne de 29 % pour l'ensemble de la population) à souhaiter la suppression de l'IFI. Cet impôt ciblant spécifiquement la détention immobilière est susceptible de concerner en priorité les retraités. Ces derniers sont possesseurs de leur résidence principale et peuvent avoir acquis ou hérité d'une maison secondaire.

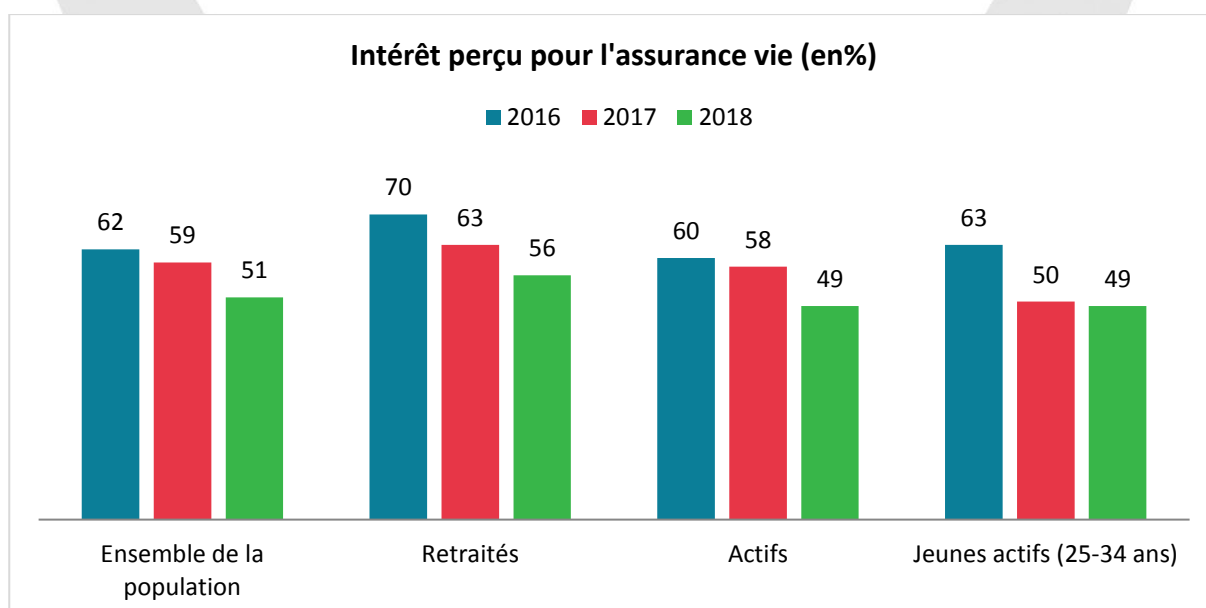


Sources : CECOP-IFOP-Cercle de l'Épargne/Amphitéa

L'ASSURANCE VIE RESTE LE PREMIER CHOIX DES RETRAITÉS

Avec un taux de détention d'assurance-vie se situant autour de 42 % pour les 60 ans et plus, les retraités manifestent un intérêt plus vif pour ce placement que la moyenne des Français (taux de détention de 36,2 % pour l'ensemble des Français). Ils sont ainsi, dans l'enquête Cercle de l'Épargne/Amphitéa, 56 % à trouver ce placement intéressant contre 51 % pour l'ensemble de la population et même 49 % parmi les actifs et les jeunes actifs.

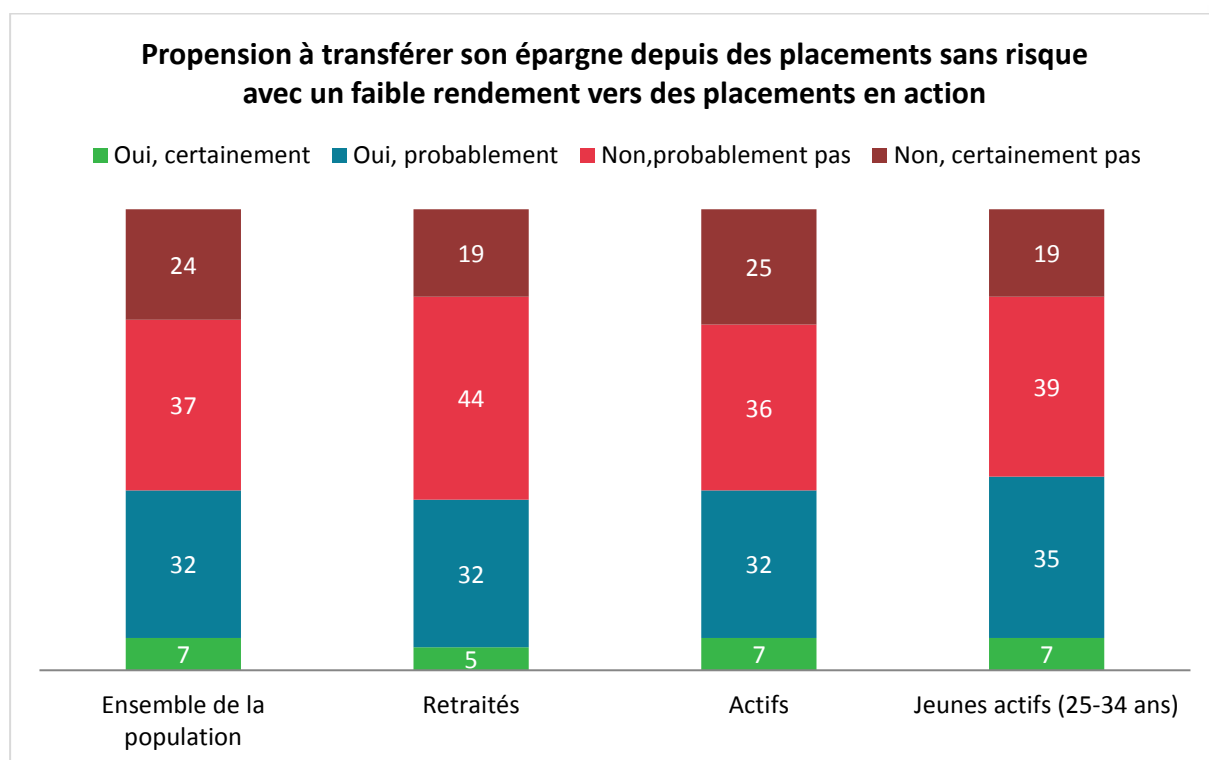
Retraités (35 %) et jeunes actifs (36 %) estiment l'assurance vie rentable, mais leur attachement à ce produit répond à des considérations différentes, comme le révèle l'inégal intérêt qu'ils portent pour les contrats investis en fonds euros et en unités de compte. Les premiers citent très nettement les contrats en fonds euros (28 %) quand les seconds, moins réfractaires à la prise de risque, privilégient les contrats en unités de compte (20 %).



Sources : CECOP-IFOP-Cercle de l'Épargne/Amphitéa

LES JEUNES ACTIFS PLUS ENCLINS À PRENDRE DES RISQUES QUE LEURS AÎNÉS ?

Si les Français privilégient la sécurité au rendement, les jeunes actifs, pour booster leur épargne et financer leurs projets, semblent davantage prêts à réorienter leur épargne vers le placement « actions ». Ils sont 42 % (35 % de « oui probablement » + 7 % de « oui certainement ») à indiquer être enclin à le faire contre 39 % pour l'ensemble des sondés et 37 % parmi les retraités.



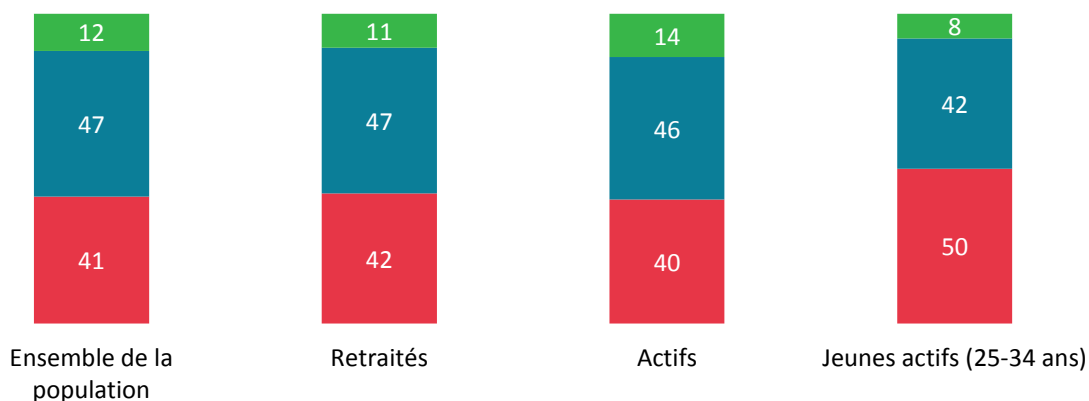
Sources : CECOP-IFOP-Cercle de l'Épargne/Amphitéa

Moins désabusés que les retraités en ce qui concerne le rendement des placements, les jeunes actifs sont, par ailleurs moins nombreux que les retraités à considérer qu'aucun placement n'est rentable (respectivement 25 % contre 30 %). Ce jugement plus optimiste est à relier à leur appétence plus forte à la prise de risque.

Pour autant, les jeunes actifs amorçant la constitution de leur patrimoine manifestent une préférence plus grande pour les fonds euros (50 %) que les retraités (42 %) ou l'ensemble de la population (41 %).

La préférence entre un placement dans une assurance-vie en fonds euros ou en unités de compte

■ En fonds euros ■ Un mixte en fonds euros et en unités de compte ■ En unités de compte



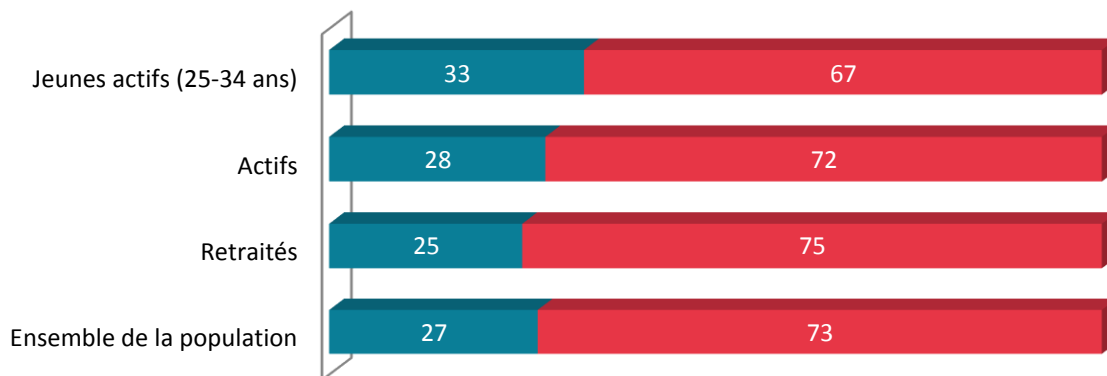
Sources : CECOP-IFOP-Cercle de l'Épargne/Amphitéa

LES JEUNES ACTIFS MOINS CRITIQUES À L'ÉGARD DE LA RÉFORME FISCALE DE L'ÉPARGNE

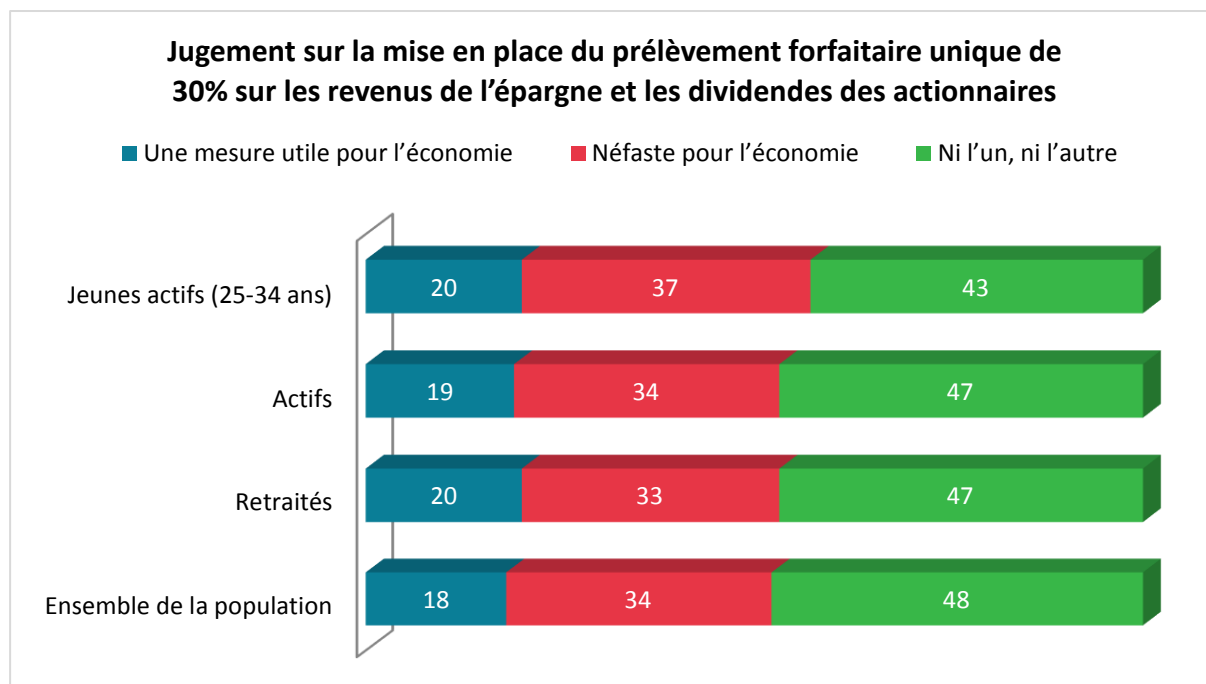
Les dispositifs voulus par le candidat puis le Président Emmanuel Macron, ne semblent pas avoir trouvé leur public. Seulement 27 % des Français estiment que le prélèvement forfaitaire unique (PFU) est une bonne mesure et 18 % qu'il est utile pour l'économie. Pour autant les jeunes âgés de 25 à 34 ans sont un moins sévères dans leurs réponses. Parmi eux, 33 % ont un a priori positif sur le PFU et 20 % considèrent que le dispositif introduit au 1^{er} janvier 2018 pourrait avoir des effets profitables à l'économie.

Jugement sur la mise en place du prélèvement forfaitaire unique de 30% sur les revenus de l'épargne et les dividendes des actionnaires

■ Une bonne mesure ■ Pas une bonne mesure



Sources : CECOP-IFOP-Cercle de l'Épargne/Amphitéa



Sources : CECOP-IFOP-Cercle de l'Épargne/Amphitéa

**

Les opinions des jeunes actifs et des retraités n'obéissent pas aux mêmes considérations, même si elles peuvent se rapprocher. La retraite est un sujet par nature abstrait pour les jeunes actifs quand elle est bien réelle pour les plus de 60 ans. Les premiers considèrent que le système sera remis en cause avant qu'ils n'arrivent à l'âge de la retraite quand les seconds sont inquiets de l'évolution des régimes de retraite qui assurent 85 % de leurs revenus. Les 25-34 ans qui éprouvent des difficultés à s'insérer ne sont pas, en règle générale, des épargnants. De ce fait, leurs jugements reflètent des convictions plus larges sur l'économie ou reprennent les positions de leurs parents.

* À la demande du Cercle de l'Épargne et d'Amphitéa, le Centre d'Études et de Connaissances sur l'Opinion Publique (CECOP) a conduit une étude sur les Français, la retraite et l'épargne.

L'enquête a été réalisée sur Internet du 7 au 10 février 2017 auprès d'un échantillon de 1 001 personnes représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus, constitué d'après la méthode des quotas (sexe, âge, profession de la personne interrogée) après stratification par région et catégorie d'agglomération. Le terrain d'enquête a été confié à l'IFOP.

LES CHIFFRES DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

TABLEAU DE BORD DES PRODUITS D'ÉPARGNE	RENDEMENTS ET PLAFONDS	COLLECTES NETTES ET ENCOURS
Livret A	0,75 % Plafond 22 950 euros	Avril 2018 : +1,78 milliard d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2018 : 8,16 milliards d'euros Encours : 279,9 milliards d'euros
Livret de Développement Durable	0,75 % Plafond 12 000 euros	Avril 2018 : +0,45 million d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2018 : +1,46 milliard d'euros Encours : 105,7 milliards d'euros
Plan d'Épargne Logement	1 % Pour PEL ouverts à compter du 1 ^{er} /08/2016 Plafond 61 200 euros	Avril 2018 : +165 millions d'euros (avec intérêts capitalisés) Évolution depuis le 1^{er} janvier 2018 : +573 millions d'euros Encours : 270,677 milliards d'euros
Compte Épargne Logement	0,50 % Plafond 15 300 euros	Avril 2018 : +45 millions d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2018 : -15 millions d'euros Encours : 29,351 milliards d'euros
Livret d'Épargne jeune	Minimum 0,75 % Plafond : 1 600 euros	Avril 2018 : +11 millions d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2018 : -164 millions d'euros Encours : 5,959 milliards d'euros
Livret d'Épargne Populaire	1,25 % Plafond : 7 700 euros	Avril 2018 : -715 millions d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2018 : -987 millions d'euros Encours : 43,115 milliards d'euros
Livrets ordinaires fiscalisés	0,27 % (avril 2018) Pas de plafond légal	Avril 2018 : +1,689 milliards d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2018 : +8,345 milliards d'euros Encours : 198,848 milliards d'euros
PEA	Plafond 150 000 euros	Nombre (Décembre 2017) : 4,238 millions Encours (Décembre 2017) : 92,77 milliards d'euros
PEA PME	Plafond : 75 000 euros	Nombre (Décembre 2017) : 70 409 Encours (Décembre 2017) : 1,17 milliard d'euros
Assurance vie Rendement des fonds euros en 2017 Rendement moyen des UC en 2017	1,8 % 5,0 %	Avril 2018 : +2 milliards d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2018 : 7,5 milliards d'euros Encours : 1 697 milliards d'euros
SCPI Rendement moyen 2017	4,40 %	

Sources : Banque de France – FFA – GEMA-AMF – Caisse des Dépôts et Consignations - CDE
*provisoire

TABEAU DE BORD DES MARCHÉS FINANCIERS	RÉSULTATS
CAC au 29 décembre 2017	5 312,56
CAC au 31 mai 2018	5 398,40
Évolution en mai	+1,55 %
Évolution depuis le 1 ^{er} janvier	+1,62 %
DAXX au 29 décembre 2017	12 917,64
DAXX au 31 mai 2018	12 604,89
Évolution en mai	+0,19 %
Évolution depuis le 1 ^{er} janvier	-2,42 %
Footsie au 29 décembre 2017	7 687,77
Footsie au 31 mai 2018	7 678,20
Évolution en mai	+2,35 %
Évolution depuis le 1 ^{er} janvier	-0,12 %
Euro Stoxx au 29 décembre 2017	3 609,29
Euro Stoxx au 31 mai 2018	3 406,65
Évolution en mai	-3,19 %
Évolution depuis le 1 ^{er} janvier	-2,78 %
Dow Jones au 29 décembre 2017	24 719,22
Dow Jones au 31 mai 2018	24 415,84
Évolution en mai	+0,43 %
Évolution depuis le 1 ^{er} janvier	-1,23 %
Nasdaq au 29 décembre 2017	6 903,39
Nasdaq au 31 mai 2018	7 442,12
Évolution en mai	+4,53 %
Évolution depuis le 1 ^{er} janvier	+7,80 %
Nikkei au 29 décembre 2017	22 764,94
Nikkei au 31 mai 2018	22 201,82
Évolution en mai	-1,18 %
Évolution depuis le 1 ^{er} janvier	-2,47 %
Parité euro/dollar au 29 décembre 2017	1,1894
Parité euro/dollar au 31 mai 2018	1,1670
Évolution en mai	-3,77 %
Évolution depuis le 1 ^{er} janvier	-2,71 %
Once d'or au 29 décembre 2017	1 304,747
Once d'or au 31 mai 2018	1 301,830
Évolution en mai	-1,62 %
Évolution depuis le 1 ^{er} janvier	-0,06 %
Pétrole Brent au 29 décembre 2017	66,840
Pétrole Brent au 31 mai 2018	77,987
Évolution en mai	+4,89 %
Évolution depuis le 1 ^{er} janvier	+17,10 %

TABEAU DE BORD DU CRÉDIT ET DES TAUX D'INTÉRÊT	TAUX
Taux OAT à 10 ans Au 29 décembre 2017 Au 30 avril Au 31 mai 2018	0,778 % 0,783 % 0,666 %
Taux du Bund à 10 ans Au 29 décembre 2017 Au 30 avril Au 31 mai 2018	0,426 % 0,559 % 0,346 %
Taux de l'US Bond à 10 ans Au 29 décembre 2017 AU 30 avril Au 31 mai 2018	2,416 % 2,949 % 2,840 %
Taux de l'Euribor Au 31 mai 2018 Taux de l'Euribor à 1 mois Taux de l'Euribor à 3 mois Taux de l'Euribor à 6 mois Taux de l'Euribor à 9 mois Taux de l'Euribor à 12 mois	-0,369 % -0,321 % -0,269 % -0,213 % -0,184 %
Crédit immobilier (Taux du marché - Source Empruntis au 31 mai 2018) 10 ans 15 ans 20 ans 25 ans 30 ans	1,15 % 1,40 % 1,65 % 1,85 % 2,65 %
Prêts aux particuliers (immobilier supérieur ou égal à 75 000 euros) : taux effectifs moyens constatés pour le 1^{er} trimestre 2018 (BdF) Prêts à taux fixe Prêts d'une durée inférieure à 10 ans Prêts d'une durée comprise entre 10 et 20 ans Prêts d'une durée supérieure à 20 ans Prêts à taux variable Prêt-relais taux moyen pratique	2,25 % 2,27 % 2,46 % 2,02 % 2,42 %
Prêts aux particuliers (immobilier) : taux de l'usure applicables au 2^e trimestre 2018 Prêts à taux fixe Prêts d'une durée inférieure à 10 ans Prêts d'une durée comprise entre 10 et 20 ans Prêts d'une durée supérieure à 20 ans Prêts à taux variable Prêt-relais taux moyen pratique	3,00 % 3,03 % 3,28 % 2,69 % 3,23 %
Prêt à la consommation de moins de 75 000 euros (taux effectifs moyens constatés pour le 1^{er} trimestre 2018 par la Banque de France) Montant inférieur à 3 000 euros Montant compris entre 3 000 et 6 000 euros* Montant supérieur à 6 000 euros Prêts découverts de comptes	15,82 % 9,74 % 4,42 % 10,39 %
Prêts à la consommation, taux de l'usure applicables au 2^e trimestre 2018 Montant inférieur à 3 000 euros Montant compris entre 3 000 et 6 000 euros* Montant supérieur à 6 000 euros Prêts de découverts de compte	21,07 % 12,99 % 5,89 % 13,85 %

TABEAU DE BORD RETRAITE	MONTANT ET ÉVOLUTION	COMMENTAIRES
Pension régime de base	Revalorisation de +0,8 % le 1 ^{er} octobre 2017	Minimum contributif : 634,66 euros par mois Maximum pension de base : 1 609 euros par mois
ARRCO	Valeur du point : 1,2513 € au 1 ^{er} décembre 2017	
AGIRC	Valeur du point : 0,4352 € au 1 ^{er} décembre 2017	
IRCANTEC	Valeur du point : 0,47460€ au 1 ^{er} décembre 2017	
Indépendants	Valeur du point : 1,178 euros	
Pension militaire d'invalidité	Valeur du point : 14,40 euros	
Montant du minimum vieillesse	L'Allocation de solidarité aux personnes âgées, appelée également minimum vieillesse est revalorisé de 30 euros au 1 ^{er} avril 2018. Son montant mensuel passe donc de 803 à 833 euros. Pour un couple, l'Aspa est majorée de 46,57 euros pour atteindre 1 293,54 euros par mois	Sur trois ans, le minimum vieillesse devrait être augmenté de 100 euros. Une première augmentation de 30 euros a été réalisée le 1 ^{er} avril 2018.
Allocation veuvage	Montant 1 ^{re} et 2 ^e années : 607,54 euros	Plafond de ressources : 9 101,10 euros par an
Réversion	Plafond de ressources : 20 300,80 euros par an pour une personne seule ; 32 481,28 euros pour un couple Minimum de pension : 286,14 euros Majoration par enfant à charge : 97,07 euros	54 % de la pension du défunt
Montant moyen mensuel de la pension brute (droits directs y compris majoration pour enfants) en 2016		Avec droits dérivés
• Tous régimes confondus • Pour les hommes • Pour les femmes	1 389 euros 1 739 euros 1 065 euros	1 532 euros 17 690 euros 1 322 euros

Retrouvez la lettre et toutes les informations concernant le Cercle sur notre site :
www.cercledelepargne.fr

Sur le site, vous pouvez accéder à :

- L'actualité du Cercle
- Les bases de données économiques et juridiques
- Les simulateurs épargnent/retraite du Cercle

Le Cercle de l'Épargne, de la Retraite et de la Prévoyance est un centre d'études et d'information présidé par Jean-Pierre Thomas et animé par Philippe Crevel.

Le Cercle a pour objet la réalisation d'études et de propositions sur toutes les questions concernant l'épargne, la retraite et la prévoyance. Il entend contribuer au débat public sur ces sujets.

Pour mener à bien sa mission, le Cercle est doté d'un Conseil Scientifique auquel participent des experts reconnus en matière économique, sociale, démographique, juridique, financière et d'étude de l'opinion.

Le conseil scientifique du Cercle comprend **Robert Baconnier**, ancien Directeur général des impôts et ancien Président de l'Association Nationale des Sociétés par Actions, **Jacques Barthélémy**, avocat-conseil en droit social et ancien professeur associé à la faculté de droit de Montpellier, **Philippe Brossard**, chef économiste d'AG2R LA MONDIALE, **Jean-Marie Colombani**, ancien Directeur du Monde et fondateur de Slate.fr, **Jean-Paul Fitoussi**, professeur des universités à l'IEP de Paris, **Jean-Pierre Gaillard**, journaliste et chroniqueur boursier, **Christian Gollier**, Directeur de la Fondation Jean-Jacques Laffont - Toulouse Sciences Économiques, membre du Laboratoire d'Économie des Ressources Naturelles (LERNA) et Directeur de recherche à l'Institut d'Économie Industrielle (IDEI) à Toulouse, **François Héran**, Professeur au Collège de France, Ancien Directeur de l'INED, **Jérôme Jaffré**, Directeur du CECOP, **Florence Legros**, Directrice Générale de l'ICN Business School ; **Jean-Marie Spaeth**, Président honoraire de la CNAMTS et de l'EN3S et **Jean-Pierre Thomas**, ancien député et Président de Thomas Vendôme Investment.

Le Mensuel de l'épargne, de la retraite et de la prévoyance est une publication du Cercle de l'Épargne.

Comité de rédaction : Philippe Crevel, Sarah Le Gouez

Contact relations presse, gestion du Mensuel :

Sarah Le Gouez

06 13 90 75 48

slegouez@cercledelepargne.fr



AG2R LA MONDIALE

